Le Travail et LA VIE SYNDICALE

5c

VOLUME XIX — No 4 | Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada | MONTREAL, AVRIL 1943

Le syndicalisme international et les patrons

par François-Albert ANGERS, L.S.C.

Nous avons vu le mois dernier comment, en principe, le syndicalisme international est incompatible avec l'exercice du pouvoir par un Etat national et comment, dans les faits, le gouvernement canadien est en train d'en faire l'expérience. On ne comprend guère mieux comment, ayant à choisir entre ce qu'ils estiment trop souvent être deux maux, certains patrons croient trouver le moindre dans le syndicat international.

Pour eux comme pour le gouvernement, et plus immédiatement, jouent les facteurs que je décrivais le mois dernier. Des deux côtés d'une frontière politique, la situation d'industries du même genre peut être fort différente et exiger entre patrons et ouvriers, dans l'intérêt bien compris des deux, des conventions d'un caractère tout à fait dissemblable, sinon même opposé. Cela est particulièrement évident dans le cas d'un grand pays comme les Etats-Unis et d'un petit pays comme le Canada, où les conditions de marché diffèrent radicalement et font que ce qui peut être possible là-bas ne saurait toujours l'être ici.

Comment les patrons peuvent-ils, même sans enthousiasme, préférer voir leur usine noyautée par des syndicats dont la politique s'inspire de données qui risquent de ne pas correspondre aux conditions de la concurrence canadienne et de détruire, en définitive, leur industrie au profit des entreprises américaines similaires? Ils s'exposent ainsi à payer pour les erreurs de la politique américaine, industrielle ou gouvernementale, autant que pour celles de la politique canadienne, même s'ils se comportent loyalement à l'égard de leur personnel. La centrale américaine du syndicat canadien ne manquera pas de faire appel à la solidarité pour désorganiser l'industrie canadienne sur une dispute purement américaine (et les questions de finance du mouvement donneront à ses voeux le sens d'un ordre). Sans compter les querelles entre syndicats, si fortes aux Etats-Unis et que l'on transplante au Canada.

La peur de ce qui est catholique

On me dira qu'à la vérité, dans la mesure où les patrons acceptent, de gré ou de force, le syndicalisme, ils ne prisent guère cette solidarité illimitée et qu'ils seraient, en général, disposés à s'intéresser plus à un syndicalisme national... si, dans le Québec, le syndicat national qui domine n'était pas catholique.

En effet, tel est bien le cas. Les chefs d'industries dans Québec sont surtout Anglo-Saxons et de l'une quelconque des dénominations protestantes. On leur a tellement fait peur, depuis leur plus tendre jeunesse, avec le croquemitaine du **papisme** que beaucoup perdent encore la tête dès qu'ils aperçoivent une soutane quelque part. Qu'ils me permettent de leur dire franchement qu'on pourrait s'attendre à mieux que cela de gens qui savent habituellement se distinguer pour leur aptitude à garder leur sang-froid et à juger les choses en fonction de leurs intérêts. C'est pourquoi je me permets de leur demander quelques instants de réflexion froide sur le sujet.

Sans doute, il est indiscutable que le catholicisme n'est pas tendre pour les abus du patronat, principalement quand il se présente sous la forme des grands trusts. Il s'élève hautement contre leurs injustices et prend la défense des faibles contre les forts. Aussi suis-je parfaitement à mon aise pour montrer aux pa-

(Suite à la page 8)

La Grève du Tramway

Ses causes, ses dures leçons

Ses dures leçons

Pourquoi les employés de tramways, ces fidèles serviteurs du public, d'ordinaire si courtois, si patients, si calmes, sont-ils devenus tout à coup si intransigeants au point de déclarer la grève et de priver de tout moyen de transport, en pleine guerre, les trois quarts de la population de la métropole du Canada? Les opinions exprimées publiquement à ce sujet sont nombreuses et parfois contradictoires.

Un bref résumé des faits qui ont entouré cette affaire nous aidera à comprendre cet événement et à tirer les dures leçons qui s'en dégagent.

Entente de travail

En 1940, la Compagnie des Tramways signait une entente de travail avec un "comité de négociations de ses employés". Dans cette entente, deux clauses particulières doivent retenir notre attention. Dans la première, la Compagnie déclarait que ses employés auraient droit, en plus des salaires stipulés, à 25% des recettes brutes excédant la somme de 15 millions. A cette date, les recettes se chiffraient à 13 millions et demi. Dans une seconde clause, la Compagnie se réservait le droit de mettre fin à cette participation des recettes sur simple avis de trente jours de sa part.

Résiliation du boni industriel

Le 24 novembre 1941 la Compagnie, sans consulter le comité national des salaires, signifia au "Comité de Négociations" sa décision de mettre fin à la participation des employés aux recettes, ou boni industriel. Les recettes brutes dépassaient déjà de beaucoup les 15 millions.

Aux termes de l'entente, sans tenir compte des décrets en temps de guerre du gouvernement fédéral et du problème de justice sociale envers les employés, la Compagnie avait le droit d'agir ainsi. Cet acte, posé par la Compagnie, sans discussion avec ses employés, n'en reste pas moins un acte arbitraire, genre "dictateur" comme l'on dit de nos jours de guerre contre les pays totalitaires.

Une forte réaction de la part des employés était à prévoir. Le cours des événements nous démontre qu'à l'origine des conflits industriels, comme au début des grandes révolutions qui ont ensanglanté l'histoire de l'humanité, des abus de pouvoir sont souvent commis par ceux qui ont mission de protéger l'ordre établi.

Réaction des employés

Le "Comité de Négociations" n'accepta pas cette décision, mais ses protestations furent si discrètes que les employés de tramways (au moins la plupart) n'apprirent que quelques mois plus tard la résiliation de la clause du boni industriel. Au reste, à cette époque, leur attention se portait surtout sur le boni de vie chère que venait de décréter le gouvernement fédéral.

Trois unions se partageaient la confiance des employés de tramways: le local 790 de l'Union Internationale, qui avait fait élire en 1940 ses trois officiers comme seuls membres du "Comité de Négociations"; le Syndicat des Employés de Tramways, affilié aux Syndicats Catholiques, qui comptait plus de mille membres: la Fraternité Canadienne de Transport, affiliée au Congrès Canadien du Travail, qui comptait quelque trois cents membres.

Le syndicat prit immédiatement position devant l'action de la Compagnie Il protesta auprès du Comité Régional des salaires en temps de guerre. Il soutint que l'avis de la Compagnie, donné le 24 novembre, était illégal, parce que contraire au décret du gouvernement fédéral, C. P. 8253. Ce décret stipule qu'à partir du 15 novembre 1941, les employeurs ne peuvent ni augmenter, ni diminuer les salaires de leurs employés, ni leur faire perdre des privilèges ou gratifications déterminés dans des contrats de travail sans la permission expresse du Comité National, ou du Comité Régional, selon le cas. De toute évidence, cette attitude du Syndicat posait un problème grave et plein de conséquences.

Le Comité Régional étudia la question durant de longues semaines, puis référa le tout au Comité National. Ce dernier étudia le problème et finalement décida qu'une telle question relevait du Comité Régional.

Les autres unions se mirent de la partie, mais les choses n'avançaient guère. Pendant ce temps la densité du trafic à Montréal augmentait de jour en jour. Les employés étaient de plus en plus énervés par de longues heures d'un travail épuisant, bousculés par une foule compacte à toutes les heures du jour. Les rumeurs les plus fantastiques circulaient au sujet des recettes encaissées par la Compagnie.

Les propagandistes de la Fraternité profitèrent de tous ces délais à la solution du boni industriel pour prêcher en eau trouble. A les entendre, le "Comité de Négociations" était vendu à la compagnie; le local 790 se contentait d'encaisser les contributions des employés; le syndicat faisait bien son possible, mais ses principes de justice et de charité, et les conseils de modération de l'aumônier paralysaient ses efforts et le rendaient incapable de prendre les grands moyens qui s'imposent pour mater un trust d'exploiteurs pour qui seule la force compte; enfin, seule la Fraternité, union neutre et qui ne recule devant rien, pas même la grève en temps de guerre, était outillée pour aller chercher dans les coffres de la Compagnie la somme de $1,250,000 qui appartenaient aux employés de tramways.

La Fraternité n'était pas exigeante dans son recrutement: les employés pouvaient continuer leur affiliation au local 790 ou au syndicat, il suffisait de payer un dollar par mois à la Fraternité pour en être membre. Les employés, en nombre de plus en plus grand chaque mois, prenaient une chance, la chance d'obtenir de "cinq à sept cents dollars chacun" par le boni industriel 1943.

Les événements se précipitent

Vint le jour où il fallut passer des promesses à la réalité. Après des sommations à la Compagnie, au cours de janvier, de février et de mars 1943, demandant la répudiation des membres du Comité de Négociations et de nouvelles élections, le Congrès Canadien du

(Suite à la page 6)

A travers les revues et les journaux

par L. BOVY, ptre

Beveridge — Roosevelt — Marsh

The Gazette, du mercredi 17 mars, analyse le rapport Marsh en le comparant aux rapports Beveridge et Roosevelt.

Tout d'abord, le Dr Marsh a été sage de suivre le rapport Beveridge plutôt que de suivre celui de l'American National Ressources Planning Board, et de se borner au domaine non controversé (!) de l'assurance sociale. Le rapport de Washington comporte des projets de grande importance pour l'économie américaine — qui mettraient sur pied, selon plusieurs, un système industriel quasi-fasciste (!). A l'opposé, sir Beveridge ne recommande rien au point de vue système économique national; il suppose seulement que le niveau de l'emploi sera maintenu. Une particularité du Dr Marsh est la suggestion au gouvernement de projets réclamant une main-d'oeuvre considerable pour parer à la crise qui suivra immédiatement la démobilisation.

Les recommandations sur l'assurance suivent de très près le plan Beveridge: c'est à s'y méprendre. Toutefois, au point de vue administratif, il distingue: risques généraux et risques d'emploi (chômage et maladie) — ces derniers seraient tout à la charge d'employeur. Au point de vue juridiction, il laisserait les services médicaux aux provinces — avec coopération du Dominion pour la rentrée des fonds; les pensions de vieillesse comme les allocations en maladie et invalidité relèveraient du fédéral.

Au point de vue coût, un billion de dollars. La moitié viendrait des citoyens assurés, un quart est déjà dépensé par les gouvernements pour des mesures de sécurité sociale, le dernier quart devrait provenir de l'impôt.

* * *

Sous le titre Le Rapport Beveridge, la livraison de janvier 1943 de *L'Actualité Economique* fait quelques remarques sur ce rapport en s'inspirant de M. Ralph Robey, qui, dans *Newsweek* du 11 janvier, dit ne rien comprendre à cette excitation collective pour ce plan. Il n'est en aucune manière un plan de restauration d'après-guerre ainsi que l'on entend cette expression dans notre pays. Il ne couvre qu'une section relativement étroite des problèmes d'après-guerre — la question des assurances sociales et des services connexes.

L'organisation de pareils paiements sociaux dépendra de la mesure de succès que nous obtiendrons dans la solution de nos autres problèmes, bien plus fondamentaux et plus complexes; elle dépendra non de ce que nous aimerions accomplir mais de ce dont nous disposerons en faisant de notre mieux.

Or Sir W. Beveridge ne s'occupe nullement de ces problèmes fondamentaux. Il a basé tout son rapport sur une série d'hypothèses — les plus favorables — sans la réalisation desquelles il indique lui-même que son plan ne sera pas applicable. Il prend pour acquis: que les Nations-Unies gagneront la guerre avant d'être financièrement et économiquement épuisées, que le régime de l'entreprise privée continuera de fonctionner en Angleterre et sera raisonnablement prospère — assez prospère pour apporter une contribution majeure au support des services sociaux, qu'il y aura embauchement intégral à des salaires qui permettraient aux bénéficiaires de mettre de côté dans les fonds d'assurances sociales une part importante de ce dont ils pourront avoir besoin plus tard pour prendre soin d'eux-mêmes, que le niveau des prix restera approximativement 25 p. c. au-dessus du niveau de 1938, qu'il y aura moyen, par le soin des enfants,... la sauvegarde de la maternité et en repoussant plus loin l'âge de la retraite, de maintenir une réserve de main-d'oeuvre suffisante pour assurer une production aux niveaux d'avant-guerre.

Sans mettre Sir William en cause, on peut dire que l'excitation universelle autour de ce rapport apparaît bien plus comme une sorte de répétition de la fable de *Perrette et du pot au lait* que comme une vue réaliste de la situation d'après-guerre. Sir William a fait le travail qui lui avait été confié; il est victime des publicistes, toujours prompts à traduire en réalités immédiates des possibilités hypothétiques; parce que peu initiés aux disciplines scientifiques, ils ne voient que les propositions concrètes sans examiner les conditions nécessaires à leur mise en oeuvre.

Une crise dans le contrôle des salaires

Les demandes de la United Mine Workers sont à l'étude. On n'entrevoit guère la moindre chance d'accord chez les négociateurs. John Lewis, en termes non équivoques, a annoncé que les mineurs devaient avoir leur augmentation de deux dollars par jour, ni plus ni moins; qu'il méprisait le War Labor Board et la formule "Little Steel"; que, sans un contrat négocié, les mineurs ne pénétreront pas dans l'exploitation à partir du 1er avril. A tout ceci, les patrons répondent qu'ils veulent bien discuter les propositions raisonnables, mais que l'augmentation de salaire réclamée, parce que interdite par la loi, ne peut être matière à négociation. Les délibérations ne restent là. Il est difficile de ne pas sympathiser avec les mineurs qui, avec enthousiasme, suivent Lewis dans la lutte aussi bien qu'avec les milliers de travailleurs qui sont actuellement coincés entre le coût élevé de la vie et la formule "Little Steel". D'un autre côté, Lewis ne mérite que le blâme pour sa critique immodérée de ceux que le Congrès et le président a chargés de la lourde tâche de maîtriser les maux de l'inflation. Et sa menace de fermer les mines si ses réclamations ne sont pas écoutées, est répréhensible au plus haut point et n'est pas, espérons-le, approuvée de l'ensemble. Mais le cruel problème reste, indépendamment de Lewis, et restera, même si les salaires augmentent et si les inégalités disparaissent. Le fait est que le coût de la vie n'a pas été stabilisé et que trop peu au Congrès s'en préoccupent.

Comment on the Week, AMERICA, vol. LXVIII (mars 27) 1943, p. 673.

Le bureau du travailleur: un tribunal non un conseil

Les protestations du travail organisé contre la nomination de Roger Brassard, C.R., dénotent une incompréhension de la nature du Bureau du travail; ils se plaignent de ce que le gouvernement ait nommé leur représentant sans les consulter.

Aujourd'hui, le travail organisé n'a pas de représentant; le patronat non plus. Le Bureau n'est pas un corps représentatif, mais un tribunal. M. Brossard, comme M. Cohen, aurait été choisi pour sa connaissance et sa sympathie au point de vue travailleur; de même le sénateur Bench aurait été choisi pour avoir souvent représenté les industriels dans les conflits. S'ils étaient des représentants de factions, ils ne pourraient plus être des juges; le Bureau serait toujours divisé et le président deviendrait le seul arbitre: ce que le gouvernement a voulu éviter.

Telle est l'opinion du journal anglais du matin. On peut ne pas la partager; on doit la connaître.

The Gazette, 13 mars 1943.

ACME
TRADE MARK
GANTERIE
Gilets de cuir — Tricots
Vêtements de travail Chemises
Costumes pour le sport,
etc., etc,
Acme Glove Works Limited
MONTREAL
Fabrique à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

Le Travail et la Vie Syndicale

Organe mensuel officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada

Directeur :
Alphonse Bégin, L.L.L.; L.S.C.
Chef de la publicité.

Chef de la Rédaction:
J.-E.-A Pin

Collaborateurs:
Alfred Charpentier: président de la C.T.C.C.
Gérard Picard, secrétaire général de la C.T.C.C.
L'abbé Jean Bertrand, aumônier général de la C.T.C.C.
L'abbé Lucien Valois, assist.-aumônier

Questions économiques:
F.-A. Angers, L.S.C., secrétaire général de l'Actualité Economique

Revue des journaux et périodiques:
L'abbé Lambert Bovy, D.Th.

Administrateur:
Yvon Meunier, L.S.C.

Aviseur légal :
Maurice Julien, avocat.

Rédaction et administration:
1231 est, de Montigny — Tél.: FA. 3694

Abonnement:
Un an . . . 0.60, le numéro 5 sous

Publié par le Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal et imprimé par l'"Imprimerie Populaire, Limitée, 430, NOTRE-DAME EST, MONTREAL

IMPR. ALLIÉS SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX MONTRÉAL CAN.

Pharmacie PINSONNAULT
1390 Ontario Est, coin Plessis
MONTREAL
Tél. AMherst 5544 - CHerrier 0376

Service en Relations Industrielles

DEPUIS quarante ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constituants de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflit dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'Etat. L'application des lois concernant les **Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.**

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTERE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. HUMPHREY MITCHELL, Ministre

ARTHUR MacNAMARA, Sous-ministre

Contrat de travail renouvelé à Thedford-les-Mines

Le 8 mars courant le contrat régissant les conditions de travail dans l'industrie de l'amiante de la région de Thetford a été signé pour l'année 1943 par les officiers du *Syndicat catholique de l'Amiante de Thetford les Mines Inc.*, et les gérants des compagnies minières.

Trois compagnies exploitent des mines d'amiante dans cette région qui comprend les localités de Thetford les Mines, Lac Noir et Coleraine: l'Asbestos Corporation Limited, Beil Asbestos Mines Limited et Johnson's Asbestos Co. Deux milie six cents ouvriers environ sont employés par ces trois compagnies pour la production de l'amiante.

Depuis 1937, les autorités de ces trois compagnies ont signé chaque année avec le Syndicat de l'Amiante de Thetford un contrat déterminant les conditions de travail pour tous les ouvriers employés dans les mines d'amiante de la région. Si l'on se rappelle que la région de Thetford est le plus grand centre de production d'amiante du Canada et même du monde entier et si l'on tient compte, par ailleurs, du nombre d'ouvriers concernés, on réalisera l'importance du contrat de travail qui régit toute cette industrie.

Il est très important de signaler le sens social profond dont les autorités des compagnies minières ainsi que les officiers du Syndicat ont fait preuve depuis 1937. Les gérants des compagnies se sont efforcés de comprendre les intérêts et les besoins des ouvriers, les officiers du Syndicat ont fait un égal effort pour comprendre les problèmes de l'industrie. C'est ainsi que depuis six ans se concilient de mieux en mieux les intérêts des ouvriers et des compagnies dans l'industrie de l'amiante.

Chaque année, durant cette période, l'on a pu constater, lors de la signature du contrat, un réel progrès dans la voie de l'organisation professionnelle et le plus souvent d'importantes améliorations dans les conditions de travail. Pour quiconque l'examine sérieusement et le compare aux précédents, le contrat de 1943 est un pas de géant dans cette voie. En effet, la question de l'uniformisation des salaires dans les différentes mines en opération, le temps et demi après huit heures de travail et la reconnaissance du Syndicat comme unique représentant des ouvriers pour discuter les conditions de travail, voilà trois importants problèmes qui ont reçu, cette année, une heureuse solution. Il nous faut mentionner aussi que les divers ajustements de salaires convenus entre les parties, en conformité avec les décrets fédéraux régissant les salaires en temps de guerre, représentent pour l'année 1943 une somme qui dépassera considérablement $500.

Messieurs les gérants de compagnies minières, les officiers du Syndicat et tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cet important contrat de travail méritent donc les félicitations et la reconnaissance des ouvriers et même de toute la population de Thetford qui jouira elle aussi de la paix et de l'harmonie, assurées pour l'année par ce contrat, dans l'industrie de l'amiante et de la région de Thetford.

À tous les membres des unions ouvrières de la Province de Québec

A L'ASSAUT!...JUSQU'AU BOUT!

À tous les membres des unions ouvrières de la Province de Québec, les soussignés représentants des organisations ouvrières lancent un appel pressant. Nous croyons qu'il est de notre ressort dans les temps critiques que nous traversons, de vous dire qu'aucun canadien ne saurait se soustraire à son devoir envers le pays et qu'il faut appuyer la campagne du Quatrième Emprunt de la Victoire.

La tâche des organisations ouvrières est considérable. L'assaut final sera possible en autant que nous produirons les engins de guerre nécessaires. Certes, nous contribuons de mille manières à la victoire en fabriquant les choses essentielles au nerf de la guerre. *Mais il faut que nous fassions davantage.* Nous devons aider à défrayer le coût de la guerre, en prêtant tout l'argent que nous pouvons épargner—en prêtant nos dollars au Canada par l'achat d'Obligations de la Victoire.

Tandis que nos braves gars *donnent* leur vie pour le maintien de nos libertés, l'on nous demande seulement de *prêter* notre argent. Les problèmes patronaux-ouvriers ne doivent pas embrouiller la question—le pays passe avant tout. Il faut que nous consacrions généreusement toute notre attention au succès du Quatrième Emprunt et par le fait même à la réalisation de la victoire finale. Achetons les Obligations de la Victoire dans la pleine mesure de nos moyens. Que le mot d'ordre des organisations ouvrières soit: "Le Canada d'abord."

Plaçons tout l'argent que nous pouvons épargner dans les Obligations de la Victoire. Achetons de deux manières: au comptant, le plus possible—et par voie de déduction, d'après le mode de l'Épargne sur le Salaire. Vous verrez comme il est facile d'amasser un bon magot pour l'après-guerre.—Vous pourrez vous en servir pour l'achat d'ameublement, d'une maison, d'une automobile, etc., peut-être pour donner à votre enfant une éducation plus poussée. . . .Votre argent cependant servira à poursuivre l'offensive *Jusqu'au Bout.* . . . Votre argent sera employé à la "Conquête de l'Avenir". Cet appel s'adresse à CHACUN DE VOUS.

IL VOUS FAUT LUTTER AVEC TOUT LE MONDE POUR LE MAINTIEN ET L'ACCROISSEMENT DES LIBERTÉS ESSENTIELLES :

Liberté de parole ***Liberté religieuse***

Libération du besoin ***Libération de la peur***

ACHETEZ DES OBLIGATIONS DE LA VICTOIRE... ET CONSERVEZ-LES

La Fédération Provinciale du Travail du Quebec

ELPHÈGE BEAUDOIN—Président

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada Inc.

ALFRED CHARPENTIER—Président

Congrès Canadien du Travail

PAUL E. MARQUETTE—Directeur Régional

Conseil des Métiers et du Travail

PAUL FOURNIER—Président

Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal

G. A. GAGNON—Président

Conseil du Travail de Montréal

THÉODORE PRÉZEAU—Président

Encore pire que Séraphin Poudrier

L'exploitation des ouvriers

Y a-t-il encore de nos jours des "Séraphin Poudrier" avares, mesquins, cruels, attachés à l'argent, tel que nous le représente l'inimitable artiste de la radio, M. Hector Charland?

S'il y en a quelque part dans notre pays, nous pensons bien qu'ils sont en petit nombre. Mais ce que nous tenons pour certain c'est qu'il y a, à la direction de plusieurs entreprises, des profiteurs beaucoup plus voraces, plus ambitieux, plus détestables et plus dominés par la cupidité que le triste personnage fictif de C.B.F.

Ces exploiteurs ne s'arrêtent pas à mesquiner sur une chopine "de melasse", sur un gallon "d'huile à lampe" ou sur une "galette de sarrasin". Oh! non, cela ne capitalise pas assez vite... Ils s'attaquent de préférence aux ouvriers en les faisant travailler jour et nuit pour des salaires de famine.

Ces accapareurs, protégés par un système économique vicié, sont plus redoutables et plus néfastes que l'exécrable "Séraphin Poudrier", car ils ont amené un état de choses fort précaire pour un grand nombre de gens qui sont forcés d'offrir leur travail pour subvenir à leur existence.

Le salaire insuffisant prive d'un confort nécessaire à la vie.

Le salaire insuffisant entraîne le manque de soins, désorganise l'hygiène, diminue l'alimentation, ruine la santé et sort prématurément les enfants des écoles.

Le salaire insuffisant empêche la fondation des foyers ou rend la vie très dure aux familles ouvrières.

Le salaire insuffisant accumule les dettes dans l'entourage immédiat, déclasse le travailleur et souvent le porte aux plus tristes excès.

Il convient de rendre hommage aux Syndicats Catholiques qui ont rendu d'immenses services aux employés de toutes les classes, en amenant à la raison un grand nombre d'employeurs, au moyen de la loi sage des contrats collectifs. Sans doute, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre la juste répartition des biens et rendre à chacun ce dont il a besoin; nous espérons que dans un avenir rapproché nous aurons chez nous une restauration sociale, basée sur les enseignements de l'Eglise.

Ce sera là le couronnement des efforts incalculables apportés par nos organisations de travailleurs catholiques à la grande cause commune.

Ce jour-là toutes les classes de la société pourront jouir de tous les conforts d'une vie normale.

J.-Henri BELIVEAU,
Centre catholique de T. R.

ACHETEZ DES OBLIGATIONS DE LA VICTOIRE

Chronique des Employés de l'Industrie de l'Automobile

L'histoire du Syndicat National de l'Auto-Voiture Inc.

1. — Les débuts

Au mois de février 1915, quelques ouvriers des métiers de la carosserie, de la voiture et de l'automobile se réunissent à Montréal dans le but de fonder une association ouvrière catholique et de travailler à la défense des intérêts moraux et matériels des ouvriers.

Ces ouvriers sont des chefs. Ils ont étudié les encycliques des Papes sur les problèmes ouvriers et sur les remèdes que réclame l'Etat du monde des travailleurs. Ils savent que l'Eglise prêche une doctrine sociale qui peut faire disparaître nombre d'abus causés par l'industrialisation de ces derniers cent ans.

L'organisation professionnelle est l'un des grands moyens mis à la disposition des travailleurs pour leur permettre de faire entendre leurs revendications et obtenir plus de justice des employeurs. S'ils s'unissent, ils pourront, tout en respectant les droits du capital à la propriété et au bénéfice, obtenir une rémunération plus équitable et des conditions plus raisonnables de travail.

Jusque-là, aucun groupement ouvrier ne s'est inspiré de cette doctrine éminemment sociale. Les organisations ouvrières jugent encore que le capital et le travail sont deux forces opposées l'une contre l'autre et qui doivent se combattre, souvent férocement. De là ces conflits ouvriers qui durant un siècle ont assombri les relations entre les patrons et les employés.

Le syndicat ouvrier catholique qui s'organise a un tout autre idéal, s'appuie sur un tout autre principe. Suivant la doctrine nouvelle, les patrons et les ouvriers ont intérêt à travailler ensemble pour trouver les moyens d'assurer la paix industrielle et donner satisfaction aux justes aspirations des travailleurs tout en permettant à l'industrie de prospérer.

On va même plus loin et l'on estime que l'industrie y gagnera à accorder des avantages aux travailleurs. Les ouvriers satisfaits de leur sort donneront dit-on, un meilleur rendement, produiront plus et mieux.

C'est là le programme du Syndicat National et Catholique des Carrossiers et des membres fondateurs, MM. H. Doucet, D. Pilon, C.-E. Sabourin, O. Daoust, Louis Perreault, A. Maillé et L.-O. Jasmin. Ce sont les précurseurs du grand mouvement des syndicats catholiques qui viendront par la suite couvrir toute la province de Québec.

L'industrie de l'automobile est, à ce moment, à ses débuts et la grande majorité des ouvriers sont des voituriers, des carossiers, des charrons, etc. Seulement, avec l'esprit d'initiative et la facilité d'adaptation qui caractérisent les ouvriers de la province, ils ont ajouté à leur expérience de leur métier des connaissances sur cette nouvelle voiture où un moteur remplace le cheval et qui prendra une telle importance dans le transport qu'elle déclassera avant longtemps les carosses et les voitures.

Naturellement, les débuts de la nouvelle organisation sont difficiles. Il faut faire comprendre aux travailleurs ce que sont les buts poursuivis par le syndicat. A plusieurs d'entre eux, habitués à la politique des unions ouvrières en existence depuis longtemps, il semble étrange que l'on puisse obtenir des avantages des patrons sans les leur arracher.

Les patrons, de leur côté, ne comprennent pas encore l'utilité du syndicat et ne s'adaptent pas aisément aux idées nouvelles. Les salaires sont minimes comparés à ce qu'ils seront dans vingt ans. Ils sont cependant un peu en rapport avec le coût de la vie de l'époque. On ne connait pas ou presque pas de chômage et la concurrence entre les patrons est insignifiante en comparaison de celle que l'on connaîtra plus tard et qui rendra les conditions des travailleurs si difficiles.

Les officiers et les membres du Syndicat prévoient eux l'expansion que prendra l'automobile, les répercussions qu'aura la guerre sur l'économie de la nation, le désarroi que créera le retour de milliers de soldats à la vie civile. Tout cela fera surgir des problèmes que ni les patrons ni les ouvriers ne pourront solutionner à moins que ces derniers ne s'unissent et trouvent les moyens d'éviter des réactions qui pourront être désastreuses.

On ne tardera pas à se rendre compte combien les syndiqués voient juste et quels services le syndicat pourra rendre. La guerre a pris fin, mais le coût de la vie a augmenté hors de proportion avec les salaires encore en vigueur. Les conditions des ouvriers sont devenues intolérables. Malgré leurs demandes répétées, ils ne réussissent pas à obtenir un peu d'amélioration aux difficultés de l'heure.

En 1919 la grève éclate dans l'industrie de la carosserie, de la voiture et de l'automobile. Le Syndicat est à la tête du mouvement et réclame des avantages pour les travailleurs. La grève dure une semaine. Les patrons conscients de leurs responsabilités, réalisant que les demandes des travailleurs sont justifiées assurent par contrat, des taux de salaires et des conditions de travail plus conformes aux besoins et au statut du travailleur. Fait qui illustre bien la place peu importante que l'on accorde à l'automobile encore à cette date, l'association patronale qui signe ce contrat avec le syndicat s'appelle l'Association des Patrons-Carrossiers.

C'est la première grève du Syndicat, ce sera aussi la seule. Jamais plus il lui sera nécessaire d'user de ce moyen énergique pour assurer l'ordre et la justice dans les relations avec les patrons et pour garantir le bien-être aux ouvriers.

Cette victoire car c'est bien une victoire pour le Syndicat, fait comprendre aux patrons et aux ouvriers que cette organisation de travailleurs est maintenant une force sur laquelle les ouvriers peuvent compter pour améliorer leur sort et que les patrons doivent reconnaître comme le porte-parole et le défenseur des ouvriers.

Le Syndicat peut maintenant entreprendre la grande tâche que les fondateurs avaient en vue et à laquelle ils consacrent leur énergie et leur temps. Cette oeuvre de reconstruction sociale qui relèvera l'état social des ouvriers groupés autour de lui, assurera la paix industrielle nécessaire au progrès et apportera aux travailleurs des conditions de salaires et de travail plus en relation avec leur fonction dans l'économie de la nation.

Ce sera là, malgré les déboires et les difficultés l'indifférence et l'apathie, l'oeuvre des vingt prochaines années. Il faudra lutter, s'acharner à la tâche, mais le succès récompensera de leurs efforts et de leurs travaux, les officiers et les membres qui auront cru en la mission du Syndicat National et Catholique des Carossiers.

(à suivre)

H.-T. LACHAPELLE,
président, Syndicat National de l'Auto-Voiture.

MANUEL DE L'INVENTEUR 10¢ écrivez à ALBERT FOURNIER PROCUREUR de BREVETS d'INVENTION 934 Ste CATHERINE EST MONTRÉAL

C. Lamond & Fils Ltée
Médailles et Bagues pour Gradués
Insignes émaillés pour Sociétés.
929, rue Bleury - MA. 7769

FIXEZ-VOUS UN BUT

Prenez la résolution d'économiser $50, $100, $500 ou $1,000 en trois mois, six mois ou un an. Ce but fixé, ne le perdez jamais de vue. Persévérez, malgré les difficultés du début. Vous l'atteindrez. Vous le dépasserez. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

• • •

BANQUE CANADIENNE NATIONALE
Actif, environ $180,000,000
534 bureaux au Canada
66 succursales à Montréal

A nos milliers de clients

Notre assortiment de pièces et d'accessoires pour **automobiles, camions, tracteurs et moteurs industriels** est abondant et varié : Quels que soient vos besoins nous pouvons les remplir.

"Atelier d'ajustage mécanique"
"MACHINE SHOP SERVICE"
C.-E. PREFONTAINE, prés. M. PREFONTAINE, sec.-trés.

United Auto Parts Ltd
"25 magasins affiliés à votre service"
BUREAU-CHEF :
3437-45 Ave du Parc MA. 8151

Les employés des filatures de la Dominion Textile gagnent, actuellement, 27.9 pour cent, par heure, de plus que lors de notre entrée en guerre, —

Bien que

Nos taxes soient seize fois plus élevées qu'en 1939,

Bien que

Le coton brut nous coûte actuellement 70 pour cent plus cher qu'il nous coûtait cette année-là,

Bien que

Nos prix de vente au public consommateur aient été rabaissés au niveau de ceux de février 1941, en conformité avec la politique nationale du contrôle des prix.

DOMINION TEXTILE COMPANY
LIMITED

Mémoire de la C. T. C. C.

Nous publions ci-après les principales résolutions soumises aux Ministres fédéraux dans le Mémoire de la C.T.C.C.:

Très Honorable Premier Ministre, Honorable Ministre du Travail, Honorables Membres du Cabinet fédéral,

Dans le discours du Trône prononcé devant les Chambres, à Ottawa, le 28 janvier dernier, il a été annoncé que le gouvernement canadien voulait consacrer ses efforts, au cours de 1943, à aider les Nations-Unies à franchir une étape décisive vers la victoire, et à élaborer une charte canadienne de sécurité sociale en prévision de l'après-guerre. Ces deux idées maîtresses sont aussi celles qui préoccupent la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc., et dès les premières lignes de ce mémoire, elle veut assurer les autorités fédérales de sa coopération pour la réussite de ce programme. En particulier, la C.T.C.C. appréciera d'être invitée à faire partie de la commission spéciale qui doit être formée incessamment pour l'étude d'un système d'assurances sociales à inclure dans un plan national. La C.T.C.C. a discuté, à maintes reprises, la question des assurances sociales, et elle sera heureuse de pouvoir soumettre son point de vue, en temps et lieu, sur ce problème délicat.

Voici, pour le moment, les sujets que la C.T.C.C. veut traiter, et les suggestions qu'elle veut soumettre à la bienveillante attention des autorités fédérales, au cours de la présente entrevue:

Conciliation et arbitrage

Le décret C. P. 3495 a étendu la juridiction de la loi fédérale des enquêtes en matière de différends industriels (c. 112 S. R. C. 1927) à toutes les entreprises dont la production a quelque rapport avec l'effort de guerre du Canada. D'autre part, une autre mesure de guerre, le décret C. P. 4020 prévoit la tenue d'enquêtes préliminaires par l'intermédiaire de commissaires-enquêteurs ou d'officiers de conciliation, avant l'institution d'une commission de conciliation et d'enquête sous l'autorité du chapitre 112 des Statuts Revisés du Canada, 1927.

La C.T.C.C. n'a pas d'objections à soulever sur le principe même de la procédure indiquée plus haut. Mais elle est d'avis que les enquêtes préliminaires prévues par le décret C. P. 4020 devraient être confiées, sauf dans le cas des entreprises relevant directement de la juridiction fédérale, aux ministères provinciaux du Travail, leur laissant le soin de recommander ou non l'institution d'une commission fédérale de conciliation et d'enquête.

La décision finale, sur ce dernier point, resterait toutefois, comme le veut la loi, entre les mains du Ministre fédéral du Travail. La C.T.C.C. croit que cette suggestion offrirait l'avantage de faire conduire les enquêtes préliminaires par un organisme plus au courant des particularités de la législation provinciale, plus au fait de la conception des conventions collectives dans la province concernée, et plus familier avec certaines complexités locales de l'organisation ouvrière.

Les grèves

Une campagne de presse se poursuit actuellement à travers le pays réclamant que toutes les grèves soient déclarées illégales pour la période de guerre, et qu'il soit interdit, sous peine d'offense criminelle, de verser des bénéfices de grève aux grévistes.

La C.T.C.C. s'est déclarée opposée aux grèves en temps de guerre, dès l'automne de 1939, et elle a fait les recommandations nécessaires à tous ses corps affiliés à ce sujet. La C.T.C.C. maintient ce point de vue avec les mêmes restrictions posées auparavant, c'est-à-dire que l'on crée un mécanisme propre à faire disparaître les injustices sociales et à protéger davantage les syndicats ouvriers responsables. La C.T.C.C. suggère, à ce sujet, la tenue d'une conférence fédérale-provinciale pour étudier l'incorporation obligatoire des syndicats ouvriers, en vertu d'une loi fédérale et en vertu de lois provinciales. Ces lois, concurrentes autant que possible, pourraient déterminer les droits et obligations des syndicats ouvriers, une procédure de conciliation et d'arbitrage des différends, et les formalités à suivre en cas de grève. La C.T.C.C. est opposée, toutefois, à l'ingérence des gouvernements dans la régie interne des syndicats ouvriers.

Votes de représentation

Aucune législation fédérale ou provinciale, aucun décret de guerre n'autorise, de façon formelle, les votes de représentation dans les usines pris pour savoir si les travailleurs désirent appuyer tel ou tel syndicat ouvrier. Ainsi donc, croyons-nous, ce vote ne devrait être permis que sur consentement de toutes les parties intéressées. Cependant, en vertu du décret C. P. 4020, la plupart des commissaires-enquêteurs du ministère fédéral du Travail se sont arrogés le droit d'ordonner des votes de représentation dans les usines. Ces votes de représentation, à notre avis, donnent lieu à des surenchères démagogiques, et ne fournissent aucun renseignement précis sur les effectifs d'un syndicat ouvrier. Bon nombre d'ouvriers, qui ne font partie d'aucun syndicat, en appuient un toutefois, pour tenter la chance d'obtenir quelque chose, si des négociations ont lieu par la suite.

Ce vote de représentation est un plagiat de la loi américaine, le Wagner Act, et on n'a qu'à lire les journaux américains depuis quelques semaines, en particulier le *New York Herald Tribune*, pour constater que cette loi donne lieu à d'importantes divergences de vues, même aux Etats-Unis.

De plus, le vote de représentation vient en opposition flagrante avec certaines législations provinciales, notamment avec la législation sociale de la province de Québec où le régime des conventions collectives repose, en grande partie, sur l'extension juridique des conventions collectives, et où la prépondérance prévue par la loi est déterminée du côté employeurs et non du côté employés.

Pour ces raisons, la C.T.C.C. est opposée au vote de représentation, et elle y est particulièrement opposée lorsqu'il y a déjà entre employeurs et syndicats ouvriers des conventions collectives existantes validement conclues.

Le décret C. P. 5963

Ce décret concerne les salaires et les indemnités de vie chère. Dans l'opinion de la C.T.C.C., le gouvernement fédéral a changé quelque peu la portée du décret C. P. 5963 lorsqu'il a pris en mains la grève des aciéries. La C.T.C.C. croit que les autorités fédérales ont voulu, par là, faire comprendre que certains cas doivent être réglés suivant l'équité. La C.T.C.C., s'appuyant sur ce fait, suggère que l'on assouplisse le texte du décret C. P. 5963 de manière que les Conseils du Travail en temps de guerre puissent faire, eux aussi, comme le gouvernement. La C.T.C.C. demande, en particulier, que l'on amende l'article 25 du décret en donnant plus de pouvoirs aux Conseils du Travail, et en abolissant les bases de comparaisons dans le cas de salaires trop bas pour permettre à un ouvrier et à sa famille de vivre décemment. De même, il y a des industries très prospères pour lesquelles il n'y a pas de bases de comparaisons sur le plan industriel, ni sur le plan géographique. Il semble que l'on devrait laisser carte blanche aux Conseils du Travail pour juger ces cas, au lieu de les lier par un texte restrictif qui laisse subsister des iniquités sociales.

De plus, la C.T.C.C. suggère que les boni de vie chère, pour la main-d'oeuvre féminine, soient calculés de la même manière que pour la main-d'oeuvre masculine, sauf le cas des moins de vingt et un ans. Et il semble que le boni de vie chère, pour atteindre son but, devrait être versé obligatoirement, dans tous les cas, de la date de la dernière augmentation générale des salaires, ou, s'il n'y a pas eu d'augmentation générale, de septembre 1939.

Enfin, la C.T.C.C. croit que le décret C. P 5963 devrait permettre l'institution d'allocations familiales, lorsque cette mesure n'offrira pas de risques d'inflation et pourra s'appuyer sur la prospérité des entreprises.

Le décret C. P. 7679

Le décret C. P. 7679 détermine les salaires minima qui doivent être payés pour la main-d'oeuvre masculine et féminine dans les industries de guerre. Ce décret serait censé s'appliquer à tous les employés d'un établissement industriel, même lorsqu'un certain pourcentage seulement desdits employés exécutent des contrats de guerre.

On peut dire que le décret C. P. 7679 est le décret le plus violé de tous les décrets de guerre. Actuellement, les services d'inspection limitent leurs enquêtes aux contrats de guerre. En marge de ce décret, la C.T.C.C. soumet les suggestions suivantes:

1.—Que l'on applique à la main-d'oeuvre féminine les mêmes taux qu'à la main-d'oeuvre masculine;

2.—Que l'on autorise les gouvernements provinciaux à augmenter les taux actuels déterminés par les lois de salaires minima jusqu'aux taux du décret C. P. 7679, et ce, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation préalable des Conseils du Travail en temps de guerre.

Travail féminin et usines de guerre

La C.T.C.C. se rend compte qu'en temps de guerre, plus qu'en tout autre temps, il faut recourir au travail féminin. Dans ce domaine, comme dans les autres domaines, ce sont les abus qu'il faut éviter. Ainsi, il ne fait pas de doute que certains systèmes de rationalisation industrielle et le travail de nuit affectent sensiblement la santé des femmes, et, conséquemment, la santé publique. La famille de demain risque de subir des répercussions pénibles dues au fait que la mère, avant le mariage, aura laissé sa santé à l'usine.

La C.T.C.C. croit que les autorités fédérales et provinciales devraient accorder toute leur attention à ce sujet, d'abord en réglementant les systèmes de rationalisation industrielle, puis, à notre avis, en prohibant le travail de nuit par la réduction à trois équipes de six heures, sans diminution de salaires, du travail féminin, dans les établissements où il est impossible

(Suite à la page 9)

LA BONNE ADRESSE

Le temps des réparations.. L'hiver achève Votre système de chauffage vous a-t-il causé des ennuis ? La plomberie a-t-elle fait défaut? Consultez-nous.

Les témoignages élogieux de notre clientèle sont une garantie de parfaite satisfaction

Téléphone : MA. 4184
360 est, rue Rachel
MONTREAL

JWIETTE LTÉE
CHAUFFAGE · PLOMBERIE

LUCIEN GROTHÉ
AVOCAT ET PROCUREUR
10 est, St-Jacques, Montréal HArbour 0138

I. NANTEL
BOIS DE SCIAGE
MASONITE
TEN TEST
BEAVER BOARD
Coin Papineau et De Montigny
Téléphone : CH. 1300
Montréal

Compagnie Acton Shoe Ltée
Alfred LAMBERT Inc., distributeur
CHAUSSURES DE TOUS GENRES
26, rue Notre-Dame ouest, Montréal

Tél. : FR. 0117
HOTEL LAFAYETTE
A.-H. PATENAUDE, prop.
Bières, vins et spiritueux servis tous les jours
AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

206, rue Du Pont Tél. : 4-4641
LA CIE F. X. DROLET QUEBEC
FABRICANTS D'ASCENSEURS
TOUTE REPARATION MECANIQUE
Spécialités : Bornes-fontaines, Soudure électrique et autogène.

MINISTERE DU TRAVAIL
DE LA
PROVINCE DE QUEBEC

Salaires et Conditions de Travail
Loi de la convention collective
Loi du salaire minimum
Cédules des justes salaires pour les travaux du gouvernement
Service de conciliation et d'arbitrage
Loi du repos hebdomadaire.

Sécurité
Loi des établissements industriels et commerciaux
Loi des édifices publics
Loi des paratonnerres
Loi des mécaniciens de machines fixes
Loi des appareils sous pression
Loi des mécaniciens en tuyauterie.

Prévoyance sociale
Loi des accidents du travail
Service de placement provincial
Loi des pensions aux aveugles de Québec
Loi de l'assistance aux nécessiteuses.

Honorable Edgar ROCHETTE, C.R., Ministre
Gérard TREMBLAY, Sous-ministre
J. O'Connell MAHER, Directeur des Services.

La Grève du Tramway

(Suite de la 1ère page)

Travail et la Fraternité demandèrent à Ottawa, le 12 mars, un bureau de conciliation. Le 24 mars, M. Bernard Rose, C.R., commissaire enquêteur du ministre fédéral du Travail, fit enquête auprès de tous les intéressés et repartit pour présenter son rapport à Ottawa.

Dès le lendemain, 25 mars, le local 790, en vue de redorer le blason du Comité de Négociations, composé exclusivement de trois officiers internationaux, comme l'on sait, obtint de la Compagnie, l'autorisation de procéder à un vote referendum qui devait être tenu le lundi 29 mars, chez tous les employés de tramways. Les employés avaient à se prononcer sur une seule question: "Etes-vous en faveur d'accorder au Comité de Négociations tout l'appui dont il aura besoin pour entreprendre de nouvelles démarches en votre faveur?" Il fallait répondre par un oui ou un non.

Les officiers du Syndicat ne s'en firent pas pour si peu; ils décidèrent de conseiller à leurs membres de voter "non" tout simplement. Le Syndicat avait déjà en mains un nouveau mémoire au sujet du boni industriel,préparé avec soin avec le concours de M. Gérard Picard, secrétaire général de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, membre du Conseil National jusqu'à sa réorganisation, un expert dans l'interprétation des décrets fédéraux sur les salaires en temps de guerre. Les membres du Syndicat n'avaient donc pas besoin des services des membres du Comité de Négociations pour obtenir justice. M. Chagnon, agent d'affaires du Syndicat et M. Gérard Picard présentèrent eux-mêmes le mémoire au Conseil Régional, seul organisme qui ait juridiction en la matière.

De leur côté, les officiers de la Fraternité toujours aux aguets pour avancer les affaires de leur C.I.O. québécois, saisirent l'occasion du projet de referendum pour convoquer une assemblée générale d'urgence de tous les employés, au marché Atwater, dimanche le 28 mars, veille du referendum.

La grève est déclarée

Dimanche, 28 mars, à 8 h. p. m., assemblée monstre au marché Atwater. Les esprits sont montés au possible. M. P.-E. Marquette, organisateur général du "C.I.O." québécois, apparaît au balcon, porteur d'un message de M. A. R. Mosher, président du "C.I.O." canadien. Un tonnerre d'applaudissements. M. Marquette fait part que M. Mosher a obtenu un bureau d'arbitrage et que ce dernier conseille aux employés de tramways d'accepter cette proposition. "Trop tard", "trop tard", clament des centaines d'employés. "La grève", "la grève". "On ne sortira pas d'ici avant d'avoir le boni industriel".

"Ceux qui sont en faveur du retour au travail', ajoute M. Marquette, "qu'ils se lèvent". Tout le monde reste assis. "Ceux qui sont en faveur de la grève, qu'ils se lèvent". Tout le monde est sur pieds. Le tour était joué.

C'est ainsi qu'éclata la grève des employés de tramways de Montréal. C'est ainsi pareillement, que M. A. R. Mosher pouvait affirmer dans sa déclaration aux journaux, 7 avril, que "La Fraternité canadienne n'a pas déclarer la grève. Ce sont les employés eux-mêmes, au moins 75%, qui ont pris cette décision. La Fraternité n'a fait que les appuyer".

Retour au travail

Mardi, deuxième jour de la grève, M. Goldenberg, envoyé d'Ottawa, arrive à Montréal. De l'hôtel Mont-Royal il dirige son enquête. Au cours de la nuit de mardi à mercredi, la grève est déjà réglée. M. Goldenberg repart pour Ottawa, les employés retournent au travail avec une simple feuille de papier à lettre qui commence par ces mots: "Après enquête, le commissaire constate que la grève actuelle résulte d'une dispute entre certaines unions".

La Fraternité et la Compagnie consentent à remplacer sur le champ les trois membres internationaux du "Comité de Négociations", par trois officiers de la "Brotherhood", avec les mêmes pouvoirs que leurs prédécesseurs, ils pourront discuter comme ont discuté leurs prédécesseurs, mais "toutes questions qui ne seront pas aussi réglées et déterminées seront soumises pour décision à la Commission nationale de la main-d'oeuvre de guerre... il est admis par la Fraternité qu'il n'y aura pas de grèves tant qu'on n'aura pas eu recours aux bons officiers de **toutes les agences gouvernementales** s'occupant du règlement des conflits industriels."

Le tout porte la signature de M. D. E. Blair, gérant général de la Compagnie des Tramways. M. Goldenberg, commissaire du gouvernement fédéral, M. A. R. Mosher, au nom de la Fraternité et des employés de tramways de Montréal.

CONCLUSIONS

Les employés de tramways se sont décidés à la grève, croyant que c'était l'unique moyen à leur disposition d'obtenir le boni industriel dont la compagnie les avait privé par l'avis du 24 novembre. Le public s'est montré sympathique, étant sous la même impression. La manière dont la Fraternité a conduit la lutte et les conditions du retour au travail qu'elle a acceptées laissent le gouvernement, la compagnie et le public sur l'impression que nos braves employés de tramways ont voulu régler leurs chicanes unionistes sur le dos de milliers d'ouvriers voyageurs et aux dépens de la production de guerre.

L'hon. Mitchell a déclaré cette grève illégale. Cependant, seuls bénéficient des conditions du règlement du conflit ceux qui ont préparé, organisé, soutenu cette grève illégale. Les pots cassés, c'est pour les employés et le public.

Les employés ont de justes revendications à faire prévaloir. Tout homme impartial admettra que l'avis de cessation du paiement du 25% de l'excédent des recettes de 15 millions leur a fait perdre un avantage réel qui n'est pas compensé par le boni de vie chère de $2.40 qu'ils reçoivent présentement. Comprendront-ils enfin toute l'importance qu'il y a pour eux, comme pour tous les ouvriers du reste, de bien choisir les hommes qui doivent les représenter, les orienter au besoin et les défendre dans la justice et la légalité.

Ce qu'il faut présentement, ce ne sont pas des cabaleurs unionistes, ce sont des défenseurs sincères et qui ont fait leurs preuves. Aux ouvriers de les rechercher avec soin et de les soutenir avec courage, patience et dévouement.

La grève du tramway avec les réactions qu'elle a provoquées et les incidents auxquels elle a donné lieu, rappelle aux gouvernants et aux directeurs d'entreprises financières une dure vérité: le sens des affaires sans le sens social conduit à la ruine sociale.

La Rédaction

Triomphe Syndical

Bravo Jonquière, Kénogami, Riverbend et Arvida !

Ces noms seront désormais glorieux dans l'histoire du Syndicalisme, basé sur le bon sens, les intérêts nationaux et guidé par les principes de la doctrine sociale chrétienne.

Honneur au patriotisme ardent; honneur au courage; honneur à l'esprit chrétien des syndicats du Saguenay, du Lac Saint-Jean. Ils ont bien mérité!

Nos syndiqués papetiers ont terrassé à jamais l'Internationale, leur ennemie de toujours. Ils ont triomphé de la Cie Price Brothers, leur persécutrice depuis des années.

Le succès immense de nos grévistes papetiers est aussi le triomphe de la Fédération nationale de la Pulpe et du Papier, triomphe sanctionné par un acte du parlement. Triomphe qui rejaillit aussi sur la C.T.C.C.

La réussite glorieuse de la lutte homérique menée depuis 6 ans par la Fédération nationale de la Pulpe et du Papier a valu à la province une loi adoptée en coup de maître, par la Législature, une loi qui consacre le principe de la liberté syndicale. Cette loi est le prélude d'une législation générale sur le droit syndical depuis longtemps revendiquée par la C.T.C.C.

Syndiqués d'Arvida, bravo à vous tous également. L'épreuve a ressuscité votre Syndicat. Vous avez repris courageusement en main la cause des milliers d'ouvriers de l'aluminium. Vous avez crânement dénoncé la fourberie de l'Internationale. Vous avez fait mordre la poussière à la Fédération Américaine du Travail. Vous avez fait éclater au grand jour le chantage monumental de sa menace de grève, son terrorisme vous a laissé froids. Vous l'avez livrée à l'indignation populaire. Organisation de sabotage de l'effort de guerre, voilà l'oeuvre de l'Internationale dans le Québec. Votre patriotisme, votre courage, votre esprit chrétien l'ont réduite à l'ordre et au silence.

Puisse le Syndicat d'Arvida garder bien en mains les intérêts des ouvriers de l'aluminium et marcher de succès en succès.

Alfred CHARPENTIER

Donnons-nous la main! Abonnons-nous à notre journal

Tous les syndicats ont reçu un communiqué de la C. T. C. C., invitant les ouvriers à s'abonner à notre journal **Le Travail et la Vie Syndicale.**

Il est urgent que chaque syndicat prenne action immédiatement sur cette question de l'abonnement au journal syndical, car à partir du mois de mai, le journal ne sera plus distribué gratuitement.

Les éditeurs du journal ont fait d'énormes sacrifices en fournissant le journal sans exiger aucun argent en retour. Ces sacrifices, surtout lorsqu'ils amènent un déficit considérable à tous les mois, ne peuvent être continués indéfiniment.

Vous connaissez tous la puissance extraordinaire que possèdent les journaux: c'est le porte-parole le plus puissant et le propagandiste le plus vigoureux, qui puissent exister; il peut pénétrer dans les milieux les plus fermés, dans les régions les plus éloignés.

Le mouvement syndical catholique s'il veut progresser, se doit d'utiliser à fond cette arme formidable!

Or le journal syndical, comme tous les autres journaux, n'acquerra de vigueur et de puissance qu'en autant que le nombre de ses lecteurs et de ses abonnés augmentera constamment.

Aussi nous demandons à tous les syndicats de faire toute la propagande possible à leur journal et de pousser à fonds la campagne d'abonnement.

Pour rendre ce travail plus efficace, nous vous conseillons fortement de former un bureau de circulation dans chaque centre ou syndicat et de nommer des responsables pour la propagande et les abonnements au journal.

Il faut que chacun se mette à la besogne immédiatement avec le plus d'enthousiasme et d'ardeur possible. Il faut que tous aient la volonté bien arrêtée de faire de cette campagne d'abonnements un franc et entier succès.

Que chaque syndiqué se fasse un devoir de s'abonner à son journal et d'y abonner ses amis.

Alfred CHARPENTIER

ANTONIO GARNEAU
AVOCAT ET PROCUREUR
DUGUAY, GARNEAU & CARIGNAN
276 ouest, rue St-Jacques - Tél. HA. 5111 - Montréal

Monty, Gagnon & Monty
POMPES FUNEBRES — SALONS MORTUAIRES 1926 Plessis — AM. 8900
SERVICE D'AMBULANCES — 4156 Adam — AM. 3733

Nos Industries de guerre
ONT GRAND BESOIN DE VOS VIEUX CLICHES !
Pour tous renseignements adressez-vous à
La Photogravure Nationale Limitée
282 ouest, rue Ontario, Montréal — Téléphone : BElair 3984

ANTALGINE
Maux de Tête
Rhumes
La Grippe
Douleurs
soulagés promptement par les Capsules Antalgine. Faciles à prendre. Ayez-en toujours une boîte à la main.
En Vente Partout 25¢

"Depuis près d'un demi-siècle, toujours le même but, réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal"
FRONTENAC 3121
J. J. Joubert LIMITÉE

Mémoire de la C. T. C. C.

(Suite de la page 5)

d'exécuter de jour, tout le travail. Les trois équipes pourraient travailler, pour la période de guerre, suivant un système de rotation, et aux heures suivantes respectivement: première équipe, de six heures du matin à midi; deuxième équipe, de midi à six heures du soir; troisième équipe, de six heures du soir à minuit.

Libertés ouvrières : Liberté d'association et liberté de coalition :

La C.T.C.C. a mentionné, il y a quelques instants, qu'elle appuierait une mesure prévoyant l'incorporation obligatoire des syndicats ouvriers, après entente entre Ottawa et les provinces. La C.T.C.C. croit qu'une mesure de ce genre devrait tenir compte des deux grandes libertés ouvrières, au sujet desquelles elle soumet les considérations suivantes:

1—Les deux grandes libertés ouvrières sont, comme l'on sait, la liberté d'association (ou liberté syndicale) et la liberté de coalition;

2—La liberté d'association suppose le droit d'adhérer à un syndicat, le droit de choisir son syndicat, et le droit de retraite;

3—La formation ou l'existence d'un syndicat, suivant les dispositions de la loi, implique, croyons-nous, le droit à la reconnaissance officielle, le droit d'être représenté auprès de l'employeur, et le droit de négocier au nom de ses membres;

4—La loi, à notre sens, devrait conséquemment obliger les employeurs à reconnaître les syndicats régulièrement constitués, à recevoir leurs représentants autorisés et à négocier des conventions collectives de travail;

5—Lorsqu'il n'existe qu'un syndicat représentatif des employés, ce syndicat pourrait conclure un contrat de préférence syndicale (atelier fermé), du moment que ledit syndicat sera responsable devant la loi et que ses membres seront assurés de recours nécessaires contre le syndicat, si leurs droits sont lésés injustement;

6—Les contrats de préférence syndicale (atelier fermé) actuellement en vigueur ne seraient pas modifiés du moment qu'ils seraient conformes aux exigences de la loi;

7—Lorsque les employés d'un même employeur font partie de plus d'un syndicat, la loi devrait prévoir la possibilité de former un cartel pour mener à bonne fin les négociations avec l'employeur; et, si le cartel ast impossible à réaliser, la loi pourrait prévoir une procédure juste et équitable pour régler le différend, après consultation des intéressés;

8—La loi devrait écarter définitivement les associations d'employés organisés par les employeurs ou leurs agents;

9—Au droit de coalition (deuxième grande liberté ouvrière), se rattachent la conciliation, l'arbitrage et la grève (y compris le piquetage);

10—Les conventions collectives devraient, à notre sens, contenir obligatoirement des dispositions prévoyant la procédure de conciliation et d'arbitrage qui devra être suivie pour régler les différends;

11—Aucune grève ne serait reconnue légale, sauf lorsque le différend aura été étudié par un tribunal d'arbitrage de trois membres (ou une commission de conciliation et d'enquête de trois membres), et à condition, naturellement, que les parties ne se soient pas engagées à l'avance à accepter les recommandations unanimes ou majoritaires du tribunal ou de la commission;

12—Prévoir des sanctions sévères contre les violateurs de la loi, et instruction des causes devant des tribunaux du travail, organisés à cet effet.

Assurance-chômage

Bien que l'embauchage de la main-d'oeuvre au Canada soit à son plus haut niveau, à l'heure actuelle, de nombreux travailleurs doivent supporter certaines périodes de chômage. Dans presque tous les centres industriels où la C.T.C.C. compte des syndicats affiliés, des plaintes s'élèvent contre les complications de l'administration de l'assurance-chômage et contre les retards apportés au paiement des prestations prévues par la loi.

La C.T.C.C. désire faire valoir respectueusement le point de vue suivant en rapport avec cette question de l'assurance-chômage:

1—La C.T.C.C. soumet que la Commission d'assurance-chômage, comme telle, devrait pouvoir déployer ses activités dans le cadre de la loi d'assurance-chômage, et qu'on devrait lui laisser exercer ses fonctions indépendamment du Service Sélectif National. Actuellement, l'assurance-chômage et le service de placement ne sont plus sous la juridiction de la Commission d'assurance-chômage, en vertu du décret C. P. 7994, mais sous le contrôle d'un directeur-administrateur, qui est un représentant des employeurs. La C.T.C.C. croit cette situation fausse, et suggère que la juridiction de la Commission d'assurance-chômage soit rétablie. Cette Commission compte un représentant de l'autorité fédérale, un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs, et c'est là l'équilibre réclamé par le Travail organisé lors de la mise en vigueur de la loi.

2—La C.T.C.C. se rend compte toutefois que l'application des règlements du Service sélectif exige l'usage des bureaux régionaux et locaux de placement. Mais l'usage de ces bureaux risque de créer de la confusion et du désordre, si on ne maintient pas la distinction nécessaire entre le Service sélectif et l'Assurance-chômage.

3—La C.T.C.C. suggère également que l'on augmente le nombre des officiers d'assurance-chômage, au sens de la loi. Il ne s'agit pas de créer de nouvelles positions, mais d'accorder le titre, non seulement aux officiers régionaux, mais encore à tous les officiers locaux de l'assurance-chômage dans les villes d'une certaine importance. A titre d'exemple, les ouvriers de la ville de Québec réclament avec beaucoup d'insistance que le directeur local ait les pouvoirs d'un officier d'assurance-chômage, pour que la procédure relative aux prestations d'assurance-chômage soit plus expéditive, et les délais réduits au minimum.

4—La C.T.C.C. désirerait une amélioration de la procédure suivie devant les tribunaux arbitraux de l'assurance-chômage. Nous notons aussi que, sous prétexte d'une plus grande impartialité, on choisit le représentant ouvrier d'une union rivale pour l'étude du cas soumis. La C.T.C.C. soumet qu'un syndicat ouvrier devrait pouvoir désigner son représentant au tribunal arbitral, parmi les arbitres éligibles, tout comme la chose est acceptée dans le cas des commissions de conciliation et d'enquête.

5—La C.T.C.C. croit que l'on devrait reporter sur la première page de chaque livret d'assurance-chômage, à partir du deuxième livret, le nombre de jours d'assurance-chômage inscrits au livret précédent, et le montant d'argent payé. Il serait ainsi plus facile pour les ouvriers de savoir où ils en sont et quels sont leurs droits concernant les prestations d'assurance-chômage.

6—La C.T.C.C. suggère que l'on assujettisse à la loi d'assurance-chômage tous les salariés gagnant jusqu'à concurrence de $2,500 par année, et que l'on augmente les prestations dans le cas des travailleurs qui ont charge de famille.

7—Enfin, la C.T.C.C. est d'avis que le travail féminin devrait être représenté à la Commission d'assurance-chômage, et que l'on devrait conséquemment ajouter un autre membre à cette commission.

Impôts : Boni de vie chère et temps supplémentaire

La C.T.C.C. désire attirer l'attention sur certaines anomalies relatives au paiement des impôts de guerre, et au sujet desquelles de nombreuses plaintes ont été formulées.

Nous nous rendons compte que le gouvernement doit prélever des impôts pour défrayer les dépenses de l'administration fédérale et financier, en partie, le coût de la guerre. Nous croyons, toutefois, que les impôts, dans le cas des travailleurs, devraient être prélevés sur le salaire régulier, indépendamment des bonis de vie chère et du temps supplémentaire. L'effort de guerre, à notre avis, y gagnerait, en activant la production industrielle.

En effet, il arrive, à l'heure actuelle, que les montants payés en bonis de vie chère font atteindre au travailleur un niveau où tout son revenu annuel devient taxable, ou encore le font monter dans une classe où les impôts sont plus lourds à supporter. Et pourtant, les bonis de vie chère sont accordés pour permettre de faire face à la hausse du coût de la vie, et non pour être retournés au gouvernement sous forme d'impôts. Les bonis de vie chère n'atteignent pas ainsi leur but.

On peut faire un raisonnement à peu près semblable en étudiant le cas du temps supplémentaire. Lorsqu'un ouvrier a fait une journée régulière de travail et que les exigences de la production de guerre l'invitent à faire du temps supplémentaire, il hésite parce qu'en plus d'augmenter sa fatigue physique il s'expose à atteindre un niveau où tout son revenu annuel devient taxable ou à passer dans une classe de revenus où les impôts sont plus élevés.

La C.T.C.C. en conclut que les bonis de vie chère et le temps supplémentaire ne devraient pas être taxés, dans l'intérêt de l'effort de guerre du Canada .

Coût de la vie et contrôle des prix

A l'occasion de la dernière session annuelle de son Congrès, la C.T.C.C. a nommé un comité spécial pour étudier le coût de la vie et le contrôle des prix. Ce comité a soumis plusieurs conclusions que l'assemblée des délégués a adoptées, comme suit:

1—La technique suivie par l'Office fédéral de la Statistique pour établir un budget moyen et calculer le coût de la vie s'appuie sur une méthode classique contre laquelle nous n'avons pas d'objections à soumettre;

2—Nous croyons toutefois que les autorités fédérales et les commissions des prix et du commerce en temps de guerre devraient vérifier très sévèrement les informations qu'on leur fournit et qui servent de base aux statistiques officielles;

3—Bon nombre de marchandises, dans le domaine de l'alimentation et de l'industrie manufacturière, ont été retirées du marché depuis le début de la guerre et remplacées par d'autres d'une qualité différente, d'un modèle différent, d'une classification différente et d'un prix différent. Toutes ces marchandises nouvelles ont opéré, d'après nos informations, des variations de prix, généralement à la hausse, et ces procédés, qui font disparaître les comparaisons possibles entre les prix, n'ont pas de répercussions sur les statistiques du coût de la vie. Le consommateur, toutefois, se rend compte de la manoeuvre et désire qu'on remédie à cet état de choses;

4—La C.T.C.C. suggère au gouvernement la tenue d'une enquête royale sur le coût de la vie, en tenant compte des régions, pour étudier à fond toutes les sources d'information de l'Office fédéral de la Statistique et dépister toutes les manoeuvres employées pour retirer plus d'argent des consommateurs sans influencer officiellement la hausse des prix. La C.T.C.C. verrait d'un bon oeil que l'on donne à cette enquête royale la même importance que celle qui a été accordée, il y a quelques années, à l'enquête royale sur les écarts de prix.

Sous-ministre et fonctionnaires bilingues

Le Ministère fédéral du Travail est le ministère qui a le plus de contacts avec le peuple du Canada. Sa juridiction explique ce fait. Sauf à la Commission d'assurance-chômage et au Service sélectif National, il n'y a au Ministère du Travail, à Ottawa, aucun haut fonctionnaire bilingue. Nous sommes d'avis que cette situation est inacceptable, tant au point de vue de la constitution canadienne qu'en tenant compte du fait qu'il y a, au Canada, environ quatre millions (4,000,000) de citoyens d'origine française.

La C.T.C.C. soumet donc, pour remédier à cet état de choses, les suggestions suivantes:

1—Vu l'importance du ministère fédéral du Travail, qu'il y ait un sous-ministre et un sous-ministre adjoint du Travail. Que le sous-ministre du Travail soit bilingue; si ce sous-ministre bilingue est un Canadien anglais, la C.T.C.C. suggère que le sous-ministre adjoint soit un Canadien français, et vice versa;

2—Que l'on tienne compte du bilinguisme et de la représentation de l'élément canadien-français lorsque l'on fera la nomination d'autres fonctionnaires à des postes importants du ministère fédéral du Travail, à Ottawa.

Représentation de la C.T.C.C.

La C.T.C.C. exprime sa gratitude au gouvernement fédéral et à l'Hon. Ministre du Travail de l'avoir invitée à faire partie de la plupart des organismes consultatifs créés pour la période de guerre. Mais elle revient à la charge pour obtenir un délégué, dès qu'il y aura une vacance, au comité consultatif de l'assurance-chômage, au comité national de placement et à la Conférence Nationale de l'industrie de la construction.

Le communisme

La C.T.C.C. félicite l'Hon. Ministre de la Justice et le gouvernement fédéral d'avoir maintenu le ban sur le parti communiste canadien, en dépit de pressions de toutes sortes. Aider la Russie ne doit pas signifier encourager le communisme. D'ailleurs, les communistes canadiens sont peut-être ceux qui nuisent le plus à la Russie par les désordres qu'ils provoquent par leurs assemblées populaires, assemblées qui, à notre sens, sont de nature à nuire à la production industrielle et à l'effort de guerre du Canada.

Respectueusement soumis,

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc.

Février 1943

Il faut croire à la bonne volonté des uns et des autres. Sans une confiance réciproque et sans de mutuelles concessions, il paraît bien difficile pour ouvriers et patron de se comprendre et d'aborder l'étude de problèmes qui, en définitive, leur sont communs.

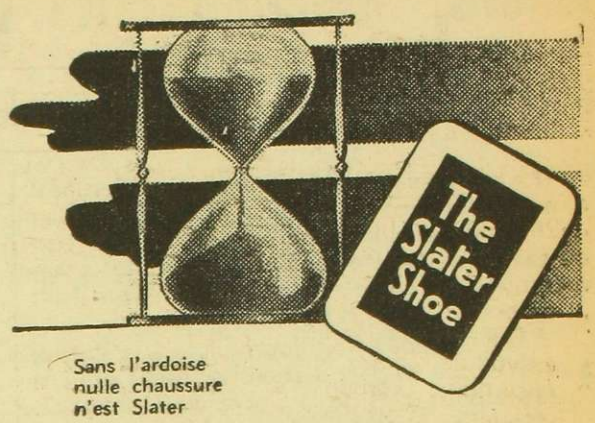

Sans l'ardoise nulle chaussure n'est Slater

SLATER
POUR HOMMES ET FEMMES

La beauté des Slater est inaltérable aussi longtemps que durent ces chaussures.

Tannerie : 4900, rue Iberville
Daoust, Lalonde & Cie, Ltée
MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS
Bureau et fabrique :
939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

DANIEL JOHNSON
AVOCAT ET PROCUREUR
EDIFICE THEMIS — SUITE 507
10 ouest, rue ST-JACQUES, MONTREAL PLateau 6453

MAURICE JULIEN
AVOCAT ET PROCUREUR
JULIEN & JULIEN
Tél. LAncaster 5281 - 84 ouest, Notre-Dame - Montréal

Chefs "incompétents ou mal intentionnés"?

A propos de grèves. . .

La récente grève du Tramway à Montréal a fait couler bien de la salive et dépenser bien de l'encre; plusieurs personnes ont cru bon de faire des déclarations et d'écrire des commentaires sur cette affaire... C'était leur droit ... on est en démocratie!

M. J.-Amédée Roy, journaliste à la **Patrie**, a essayé pour sa part à chercher quels étaient "Les Responsables de la Grève du Tramway".

Nous ne contredisons pas M. Roy quand il dit dans cet article que cette grève du tramway est "un anneau qui s'ajoute à la chaîne que Lewis veut forger pour paralyser la production de guerre en Amérique du Nord"...

Nous nous sommes toujours accordés avec M. Roy pour dénoncer les agissements du C.I.O., ce groupe mené par des chefs sans scrupules, tel un John Lewis, qui en a été le fondateur.

Après avoir parlé de la grève du tramway, M. Roy, toujours dans cet article paru dans la **Patrie** du 4 avril, fait des commentaires sur une autre grève récente, celle des ouvriers de la chaussure de la Cie John Ritchie, à Québec; il rappelle même la grande grève de la chaussure qui a eu lieu à Québec en1900, ainsi que ses conséquences désastreuses pour les ouvriers de la chaussure...

Après avoir parlé de ces deux grèves récentes et de celle de 1900, grèves faites par des unions faisant partie de groupes différents, M. Roy en vient à la conclusion que les malheurs des ouvriers sont dus à ce que les chefs des unions sont "incompétents ou mal intentionnés"...

Si le rédacteur de la **Patrie** s'était contenté de parler du groupe de Lewis, du C. I. O. et de certains chefs internationaux opportunistes à l'extrême, plus intéressés à arracher l'argent des ouvriers que de les défendre, encore là nous aurions été de son avis.

M. Roy, journaliste d'expérience, qui a vu à l'oeuvre les chefs des Syndicats catholiques et Nationaux et ce depuis plusieurs années, qui connaît leur dévouement, leur désintéressement et leur patriotisme, n'avait pas le droit de jeter le moindre soupçon sur eux, et de les mettre, au sujet de ces grèves, dans le même sac que certains chefs internationaux, profiteurs des ouvriers.

En ce qui concerne le cas de la chaussure à Québec, nous sommes heureux de faire paraître ici une lettre de l'hon. Edgar Rochette, ministre du Travail, félicitant les chefs de nos travailleurs en chaussure, de "leur doigté, de leur sagesse, de leur coopération et de leur coopératisme".

Ministère du Travail, province de Québec,
Cabinet du Ministre,

Québec, le 3 avril 1943.

M. Albert April, agent d'affaires,
L'Union Protectrice des Travailleurs en
Chaussures de Québec, Inc.,
17 rue Caron, Québec.

Cher Monsieur April,

Mon sous-ministre, M. Tremblay, m'a référé votre lettre du 2 avril dans laquelle vous l'avisiez que l'Union Protectrice des Travailleurs en Chaussures de Québec, Inc., et l'Association des Manufacturiers de Chaussures de Québec ont agréé de demander au ministère provincial du Travail l'établissement d'une Commission d'étude et d'enquête ayant pour but de rechercher la meilleure solution possible au problème des relations industrielles dans l'industrie de la chaussure de Québec.

Nos félicitations vous sont acquises pour avoir trouvé une solution pacifique à un conflit qui menaçait de s'aggraver.

Les ouvriers, dans les circonstances, particulièrement l'Union Protectrice des Travailleurs en Chaussures de Québec, Inc., ont fait preuve de doigté, de sagesse, de coopération et de patriotisme.

Je note que l'Union a nommé M. Gérard Picard comme son représentant sur cette Commission.

Dès que nous aurons le nom du représentant de l'Association des Manufacturiers, nous ferons le nécessaire pour que la Commission se mette au travail dans le plus court délai possible.

Veuillez agréer, cher monsieur April, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(signé) Edgar ROCHETTE,
Ministre.

Si nous avons donné le texte de la lettre, c'est qu'il fait voir que les chefs ouvriers soi-disant mal "intentionnés ou incompétents" sont toujours heureux de collaborer dans la paix et l'entente, d'offrir une poignée de main bien franche à ceux qui ne veulent pas les tromper.

D'autre part, si nous avons relevé les déclarations de M. Roy, ce n'est pas certainement pour lui causer des embarras, mais simplement pour rectifier les faits; nous croyons que ce journaliste qui a fait montre en maintes circonstances de dévouement pour la classe ouvrière nous sera gré de notre franchise amicale...

Alphonse BEGIN

La situation onvrière à Montmorency

Nous avons appris par les journaux du 16 février que les représentants de l'Union Internationale du Textile à Montmorency ont assisté à l'appel des 37 congédiés, devant le tribunal arbitral de la Commission d'assurance-chômage. Voici notre version des faits:

Les deux représentants de cette union ont assisté aux séances du tribunal en spectateurs, puisqu'ils ont dit juste deux mots durant toute la journée: ce fut pour "brailler", parce que le Syndicat du Textile de Montmorency Inc., prend ses responsabilités devant la compagnie, devant les ouvriers, et devant les organismes du gouvernement. Ce n'est pas le "braillage" de ces messieurs qui a aidé à gagner la cause des 37 congédiés.

Le public a appris ensuite par les journaux du 17 février que cette même organisation prétend avoir dans ses rangs la majorité des employés à Montmorency, et qu'elle a demandé à être représentée sur le Comité technique du Conseil régional qui étudiera les griefs des employés. Pour ce qui en est de l'effectif de cette union, il est tout au plus d'une quarantaine. La méthode est de tout critiquer: le Syndicat, la Compagnie, le Conseil régional, le Service sélectif, les gouvernements, sans oublier le clergé que l'on rend responsable de tout ce qui va mal. C'est leur manière d'aider les ouvriers en voulant démolir tout ce qui existe. Quelle pitié!

Les grandes réunions (trois) que devait tenir cette organisation le 28 janvier, ont été un fiasco complet: il n'en fut tenu qu'une à laquelle assistaient 22 personnes seulement, et cela après une annonce coûteuse au moyen d'une automobile munie de haut-parleurs qui fit plusieurs tournées dans le village, de cartes d'invitations distribuées par la poste, et de tous les autres moyens disponibles. Le même fiasco couronna leur assemblée du 14 février, il n'y avait que 7 personnes. Est-ce parce que seuls les membres en règle étaient admis ? ? ? Et l'on annonce dans les journaux que l'on a la majorité. Quelle farce, et quels farceurs!

Tous les employés de l'usine de Montmorency sont au courant que cette union ne compte pour rien, ni par le nombre de ses membres, ni par la documentation nécessaire pour discuter sérieusement les problèmes ouvriers. Exemple: Le fiasco de cette union devant le Conseil régional avec l'affaire des "Inter-Draft".

Le Syndicat n'a qu'à faire connaître ses actes pour augmenter ses effectifs, et depuis le décret du Conseil régional sur la classification des salaires, il compte près de 400 membres de plus, et le recrutement se continue.

Notre mission est de faire respecter les droits des ouvriers et de leur faire connaître leur devoir; mais toujours dans la vérité.

Joseph-D. COTE, prés.,
le Syndicat C. N. du Textile
de Montmorency, Inc.

Le Syndicalisme international . . .

(Suite de la 1ère page)

trons qu'ils ont intérêt à manifester le peu de sympathie qu'ils peuvent avoir pour le syndicalisme aux syndicats de ce type, sans craindre l'accusation de leur offrir un instrument déguisé d'oppression de la masse ouvrière. Le syndicalisme catholique n'est pas à vendre et le patron n'y trouvera jamais les avantages qu'il peut escompter d'un syndicat d'usine truqué. Mais le patron qui compte encore sur cette dernière méthode pour régler ses relations avec son personnel fait preuve de bien peu de réalisme et prépare l'installation dans son usine d'une cellule ouvrière d'extrême gauche.

Cette fausse solution mise à part, à quelle forme de syndicalisme le patron peut-il s'intéresser qui soit, plus que le syndicalisme catholique, capable de lui rendre justice? (Je ne dis pas de soigner tous ces égoïsmes; le patron doit se rendre compte au plus vite qu'il ne gagnera rien à ne pas, lui-même, rendre pleine justice à ses collaborateurs dans l'oeuvre de production). A une doctrine sociale qui prêche l'esprit de justice, de charité et de collaboration, qui revendique en même temps que les droits du salarié ceux du propriétaire et les situent chacun dans sa véritable perspective, comment peut-il préférer une forme de syndicalisme qui ruine l'esprit de travail de l'ouvrier, ne recherche que la lutte de classe, n'aspire qu'à déposséder définitivement tous les propriétaires et à planter le drapeau rouge sur les ruines fumantes du Grand Soir?

Il ne s'agit pas de faveur

Ce ne sont pas des faveurs que le syndicalisme national et catholique demande au patronat. Il n'en aurait que faire: elles feraient tout juste le rendre suspect aux yeux de la classe ouvrière. Il demande seulement justice. Il demande que cesse cette opposition sourde et irraisonnée qu'on mène contre lui dans certains milieux et dont l'objectif le plus net est de l'empêcher de faire valoir légitimement les vues des ouvriers catholiques de cette province au profit de l'embrigadement — si l'on ne peut pas empêcher tout syndicalisme — dans les internationales de tout acabit.

L'on comprend que ceux des patrons qui restent au fond les adversaires de l'idée syndicale puissent ne pas aimer le syndicalisme catholique parce qu'ils comprennent qu'il est une force incorruptible, animée qu'elle est d'un idéal social mis au service de la classe ouvrière. Mais il reste tout de même que le syndicalisme catholique est une force d'ordre et ne craint pas de se proclamer tel. Que prétendent donc gagner ces patrons, même s'ils ne sont pas catholiques, en courtisant, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, les fauteurs du désordre économique et social par la lutte des classes, les fourriers du socialisme et du communisme?

Qu'ils se disent bien une chose en tout cas: l'idée syndicale a fait ses preuves et ne mourra certainement pas, quelles que soient les manoeuvres patronales; mais selon que ces manoeuvres favoriseront la victoire de l'une ou l'autre forme de syndicalisme, l'internationale ou la catholique, elles décideront de leur avenir. Le syndicalisme catholique, c'est la justice pour les ouvriers, oui! mais aussi aussi justice rendue aux patrons par les ouvriers. Le syndicalisme international, c'est la lutte sans fin, la renaissance de dix revendications nouvelles chaque fois qu'on en satisfera une... jusqu'à la dépossession finale!

Une petite conclusion pratique

Quand les patrons auront sérieusement réfléchi à ces problèmes, je n'ai pas l'ombre d'un doute qu'ils conviendront que j'ai raison. Je me permettrait alors de leur faire une petite suggestion pratique: si vous ne voulez pas que vos ouvriers deviennent des adeptes d'une forme extrémiste de syndicalisme, prenez le parti de ne jamais refuser de discuter d'une situation avec les représentants des ouvriers et la résolution de vous rendre aux revendications raisonnables que vous soumettent des syndicats raisonnables. C'est l'entêtement et la mesquinerie de certains patrons qui fait la force des syndicats extrémistes, bien plus que la valeur de leur doctrine et leur pouvoir de conviction. On vient encore d'en avoir la preuve dans une grève montréalaise toute récente et qui devrait offrir à nos autres industriels un sujet de méditation profitable.

Le Syndicaliste

Bulletin officiel de la C. T. C. C. à l'usage des officiers des syndicats affiliés et des cercles d'études

Pourquoi fut organisée la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada Inc...?

Invitation faite à M. Alfred Charpentier, de faire connaître la C.T.C.C. à la Canadian Association of Railwaymen's Journal — Traduction française

2e partie

Dans la livraison de février du Journal, je n'ai qu'esquissé brièvement les circonstances dans lesquelles fut fondée la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada. Je me propose, cette fois-ci, de résumer les raisons doctrinales qui motivèrent sa naissance.

La neutralité religieuse officielle dans toutes les unions antérieures, avait donné lieu à des théories matérialistes et à des tendances socialistes, lesquelles constituaient un danger pour la foi catholique et pour la société. Telle était la constatation de l'Eglise catholique, il y a cinquante ans, de par le monde. Il est clair que dans notre pays ceci se manifesta plus particulièrement dans la province de Québec. En réalité, dans ces temps reculés, et — surtout il y a une vingtaine d'années, les ouvriers canadiens-français aussi bien que tous les autres ouvriers croyaient — et les employeurs de même — que les intérêts des employeurs et des ouvriers étaient opposés, que ces derniers étaient ennemisnés et que la lutte des classes entre eux était inévitable et irrémédiable. Un tel état d'esprit était la résultante du libéralisme économique immoral qui a agité le monde depuis au delà de 150 ans.

Alors l'Eglise catholique exhorta ses fidèles à combattre cette fausse doctrine. Ainsi, les catholiques de toutes conditions sociales furent appelés à s'organiser en syndicats professionnels catholiques, dans les pays où cela était possible, afin de pouvoir plus efficacement réagir contre la doctrine sus-mentionnée dans leurs rapports quotidiens avec leurs confrères et leurs employeurs. Conséquemment, les autorités religieuses dans la province de Québec jugèrent bon que cette ligne de conduite devait être suivie. Et je puis dire que depuis lors les syndicats ouvriers catholiques ont été un moyen très efficace dans Québec: 1° pour enseigner à leurs membres la conscience exacte des intérêts économiques des employeurs et des employés; que ces intérêts ne sont pas radicalement opposés, mais seulement différents et que les employeurs et les ouvriers sont liés par de mutuels intérêts professionnels; 2° pour leur enseigner que le Capital et le Travail ont des droits et devoirs réciproques; que les actions humaines des groupes aussi bien que des individus relèvent du tribunal de la conscience et que la justice et la charité sont deux règles obligatoires; 3° pour leur enseigner la juste conception de la collaboration des classes au moyen des ententes collectives bilatérales et par la conciliation et l'arbitrage; 4° pour leur enseigner que les grèves sont un mal social dont la société doit chercher à se délivrer par des relations professionnelles étroites et stables sous la tutelle de l'Etat. Et surtout par le relèvement moral du Capital et du Travail.

Il faut admettre qu'il y a des unions neutres qui adhèrent plus ou moins aux enseignements ci-dessus. C'est là un des heureux résultats de cette même doctrine. Enseignements qui font ressortir la vérité que lorsqu'ils vivifient les rapports entre employeurs et employés; le règlement des problèmes ouvriers ne peut pas s'effectuer seulement du point de vue économique mais aussi en raison de la loi morale et des règles chrétiennes.

Si l'on se demande encore pourquoi fut organisée la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, nous avons dans ce qui précède la deuxième partie de la réponse et on ne pourra pas dire que la C.T.C.C. a été une faillite.

Sans cette Confédération et telle qu'elle est et sans ce qu'elle a accompli dans cette province et dans le pays depuis 22 ans, personne ne pourrait dire quels progrès plus considérables auraient pu être accomplis par le mouvement ouvrier révolutionnaire et antinational au Canada.

Alfred CHARPENTIER
Avril 1943.

Bulletin d'abonnement :

LE TRAVAIL ET LA VIE SYNDICALE
Organe officiel de la C.T.C.C.
1231 est, de Montigny, Montréal.

Vous trouverez ci-inclus $ ..... pour un abonnement de ..... an à votre journal.

Nom .....

Adresse .....

.....

Abonnement : 12 mois $0.60 — 24 mois $1.00

(Chèque payable à "Le Travail et la Vie Syndicale")

CERCLES d'ETUDES

BUT : FORMATION DES CHEFS

13ème cours: La loi de la convention collective.

Les conventions collectives dans la province de Québec peuvent se faire en vertu de la loi appelée "Loi de la convention collective", ou en vertu de la section 3 de la loi des Syndicats professionnels.

En vertu de la première, se font les conventions à extension juridique; en vertu de la seconde, les conventions particulières ou ne liant que les signataires.

Nous étuderons la Loi de la convention collective surtout pour connaître les principes sur lesquels elle se base.

C'est en 1934 que fut adoptée la première loi des conventions collectives sous le nom de Loi relative à l'extension juridique des conventions collectives de travail qui est devenue, après de multiples amendements et plusieurs refontes, la Loi de la convention collective passée en 1940.

Si cette loi est dans nos statuts, c'est grâce au travail persévérant de la C.T.C.C. A son congrès de Québec, tenu en 1931, elle adopta cette résolution: "Qu'il soit résolu que ce congrès commence un travail d'éducation auprès des ouvriers, des patrons et des gouvernants en vue de faire accepter l'extension juridique de la convention collective de travail.

Sa campagne a porté fruit. En 1934, le gouvernement provincial a eu assez de sens social pour accepter les suggestions des dirigeants du mouvement syndical catholique malgré l'opposition des unions neutres.

La raison qui a provoqué l'adoption de la loi par les Chambres est exprimée dans le préambule de la loi. "... Il est opportun d'adopter, d'étendre et de rendre obligatoires les conditions de travail consignées dans les conventions collectives, tant pour prévenir la concurrence déloyale faite aux signataires que pour établir le juste salaire"...

On veut donc par cette loi discipliner la concurrence pour permettre d'établir de justes conditions de travail.

Avant cette loi, les employeurs dont l'esprit social était développé et qui collaboraient avec les organisations ouvrières se trouvaient punis de leur noble geste par le fait que leurs concurrents, dans la même industrie, refusaient de souscrire aux mêmes conditions de travail.

(A suivre)

Questions:

1—En vertu de quelles lois peut-on faire des conventions collectives?

2—Quand fut adoptée la première loi de la convention collective à extension juridique?

3—Par qui fut-elle demandée?

4 —Pour quelles raisons fut-elle demandée?

14ème cours: La Loi de la convention collective (suite).

Le but de cette loi est d'accorder l'extension juridique aux conventions collectives.

Ce n'est pas le gouvernement qui fait les conventions collectives comme sont portés à le penser certains ouvriers. L'Etat ne se substitue pas aux groupements privés pour accomplir cette tâche, il n'intervient que lorsque l'accord collectif est réalisé.

La loi n'oblige personne à faire des conventions collectives. Elle permet à un syndicat professionnel, une union ou fédération de tels syndicats, à un groupement de salariés bona fide de conclure une entente relative aux conditions de travail dans une industrie, un commerce ou une profession, avec un ou plusieurs employeurs ou personnes agissant pour une ou plusieurs associations d'employeurs et d'en demander l'extension juridique.

L'existence des conventions collectives est donc laissée à la libre initiative des intéressés. S'ils en veulent, la loi leur laisse le soin de les établir d'après ce principe qu'ils connaissent mieux que n'importe qui les questions à régler.

Il faut remarquer que la loi admet comme signataires de la convention, du côté ouvrier, non seulement les associations incorporées mais aussi les associations bona fide.

Une fois conclue, cette entente ou convention collective est envoyée au ministre du Travail. Elle est ensuite publiée dans la Gazette officielle, sous forme de requête d'extension juridique. Après un délai minimum de trente jours, pendant lesquels des objections peuvent être faites à la demande que contient la requête, le ministre du Travail, s'il juge que les dispositions de la convention ont acquis une signification et une importance prépondérantes, sans grave inconvénient pouvant résulter de la concurrence des pays étrangers et des autres provinces ou des conditions économiques particulières aux diverses régions de la province, peut recommander l'approbation de la requête par le lieutenant-gouverneur en conseil, à qui il est loisible d'édicter par un arrêté ministériel appelé décret que cette convention liera tous les employeurs et employés de la même catégorie dans une région déterminée ou dans toute la province.

(A suivre)

Questions:

1—L'Etat fait-il lui-même les conventions collectives?

2—Cette loi oblige-t-elle d'en faire?

3—Qui établit les différentes clauses de la convention?

4—Tout groupement ouvrier peut-il être signataire d'une convention à extension juridique?

5—Quelles sont les formalités à suivre pour obtenir l'extension juridique?

6—Qu'appelez-vous "décret"?

Etude sur certains articles du "Travail et la Vie Syndicale"

Pour faciliter l'étude dans les Cercles, nous inaugurons aujourd'hui une série de questions sur les différents articles qui paraissent dans notre journal; aujourd'hui ces questions porteront sur deux articles de M. F.-A. Angers.

I—Syndicalisme et internationalisme
(en première page du journal de mars)

Questionnaire:

1.—Le gouvernement canadien agirait-il sagement en favorisant davantage les Syndicats internationaux que les Syndicats nationaux, fussent-ils catholiques?

2.—Quel est pour un pays, du point de vue de sa politique national, le danger de l'internationalisme en matière syndicale?

3.—Sur quelle erreur grossière repose l'affirmation de base du Syndicalisme international que les intérêts ouvriers sont identiques dans le monde entier?

4.—L'attitude des Syndicats internationaux pendant le présent conflit peut-elle être considérée comme inspirée par les véritables intérêts des ouvriers **canadiens?**

II—Le syndicalisme international et les patrons
(en première page du journal d'avril)

Questionnaire:

1.—Le syndicalisme catholique peut-il être suspecté de jouer le jeu des patrons?

2.—Pourquoi la demande que le syndicalisme catholique fait aux patrons de le considérer comme le véritable représentant des ouvriers du Québec doit-elle être considérée comme la revendication d'un droit et non comme la sollicitation d'une faveur?

3.—Quelle est la principale cause du succès du syndicalisme extrémiste?

LA VIE AGRICOLE
au service de LA VIE OUVRIÈRE

Coin de la cuisinière
Recettes éprouvées

PATE AU POULET

1 poule, environ 5 livres, 1 petite carotte, 1 petit oignon, 2 branches de céleri, 1 cuil. à thé sel, 1 clou de girofle, 3 grains de poivre.

Préparer la volaille pour la cuisson. Débiter et placer les morceaux dans un pot avec les assaisonnements. Couvrir d'eau. Faire cuire lentement, avec le couvercle, jusqu'à ce que la chair soit très tendre. Laisser la volaille refroidir dans le bouillon. Enlever la volaille, couler le bouillon. Préparer la sauce en employant 1 ½ cuillerée à table de graisse de volaille et 4 cuillerées à table de farine pour chaque tasse de bouillon. Assaisonner au goût. Couper la volaille en morceaux ou en gros dés et mettre morceaux dans une casserole. Ajouter la sauce chaude. Couvrir le tout d'une pâte à biscuit et mettre au four, à 425 degrés F., pendant 20 à 25 minutes ou jusqu'à ce que la croûte soit dorée. On peut ajouter au pâté des légumes cuits, petits oignons, pois, carottes et pommes de terre hachés en morceaux de grosseur uniforme.

Pouding cuit à la vapeur

Détail

1 tasse de farine
8 c. à soupe de beurre
2 oeufs
¾ tasse de sucre de fruit
¾ tasse de lait
1 ½ c. à thé de poudre à pâte

Mode de préparation

Défaire le beurre en crème. Ajouter les oeufs bien battus avec le sucre. Continuer de battre jusqu'à ce que le sucre soit bien fondu. Joindre le lait et la farine tamisée avec la poudre à pâte. Cuire à la vapeur dans un moule fermé environ une heure. Avoir soin de ne pas emplir le moule plus qu'aux trois quarts. Servir accompagné d'une sauce au sucre d'érable.

Pouding au pain et au sucre d'érable

Détail

3 tasses de pain rassi
3 tasses de lait
3 oeufs
1 tasse de sucre d'érable haché
¼ c. à thé de muscade

Mode de préparation

Mettre le pain coupé en petits morceaux dans un plat à gratin. Jeter dessus le lait brassé avec les oeufs la muscade et le sucre d'érable haché. Mêler le tout et faire cuire au fourneau environ 1 heure.

Short cake aux fraises

Détail

4 c. à soupe de beurre
½ tasse de sucre de fruit
1 oeuf
¼ tasse de lait
1 tasse de farine
2 c. à thé de poudre à pâte
¼ c. à thé de sel

Garniture:

1 tasse de crème à fouetter
4 c. à soupe de sucre d'érable. Fraises

Mode de préparation

Défaire le beurre en crème. Ajouter l'oeuf bien battu. Tamiser la farine avec la poudre à pâte et le sel, la joindre graduellement au mélange en alternant avec le lait. Cuire dans un moule étroit et profond. Laisser refroidir. Fouetter la crème, la sucrer, en mettre une couche recouverte de fraises entre le gâteau coupé par la moitié dans le sens de la largeur. Recouvrir entièrement la surface de crème fouettée. Garnir de fraises.

Garniture de tarte aux oeufs

Détail

2 tasses de lait chaud
4 oeufs
1 tasse de sucre d'érable haché

Mode de préparation

Battre les oeufs jusqu'à ce qu'ils soient bien mousseux. Ajouter le sucre d'érable haché finement, puis le lait chauffé au préalable. Verser cette préparation dans deux abaisses de pâte non cuites. Faire cuire à four modéré

Garniture de tarte aux fraises

Détail

1 ½ tasse d'eau bouillante
1 tasse de sucre d'érable
½ tasse de raisins
1 c. à soupe de jus de citron
1 c. à soupe de beurre
4 c. à soupe de farine

Mode de préparation

Faire bouillir l'eau environ 5 minutes avec le sucre d'érable, le raisin, le beurre et le jus de citron. Ajouter la farine délayée. Laisser épaissir le mélange. Retirer du feu. Refroidir. Cuire entre deux abaisses de pâte.

Garniture de tarte au sirop d'érable No 1

Détail

1 tasse de sirop d'érable
1 tasse d'eau
2 c. à soupe de farine de maïs (Cornstarch)
2 jaunes d'oeufs
Meringue
2 blancs d'oeufs
2 c. à soupe de sucre d'érable granulé

Mode de préparation

Faire chauffer le sirop d'érable et l'eau. Délayer la farine de maïs et la joindre au liquide. Battre les jaunes d'oeufs, les ajouter graduellement à la préparation en agitant constamment sans faire bouillir. Laisser refroidir le mélange. Verser dans une croûte de tarte déjà cuite.

Meringue: Monter les blancs d'oeufs en neige ferme. Ajouter graduellement le sucre d'érable granulé. Décorer le dessus de la tarte avec ce mélange. Faire dorer au fourneau.

Ce sera bientôt le potager qui fournira d'excellents légumes, à nos ouvriers des villes

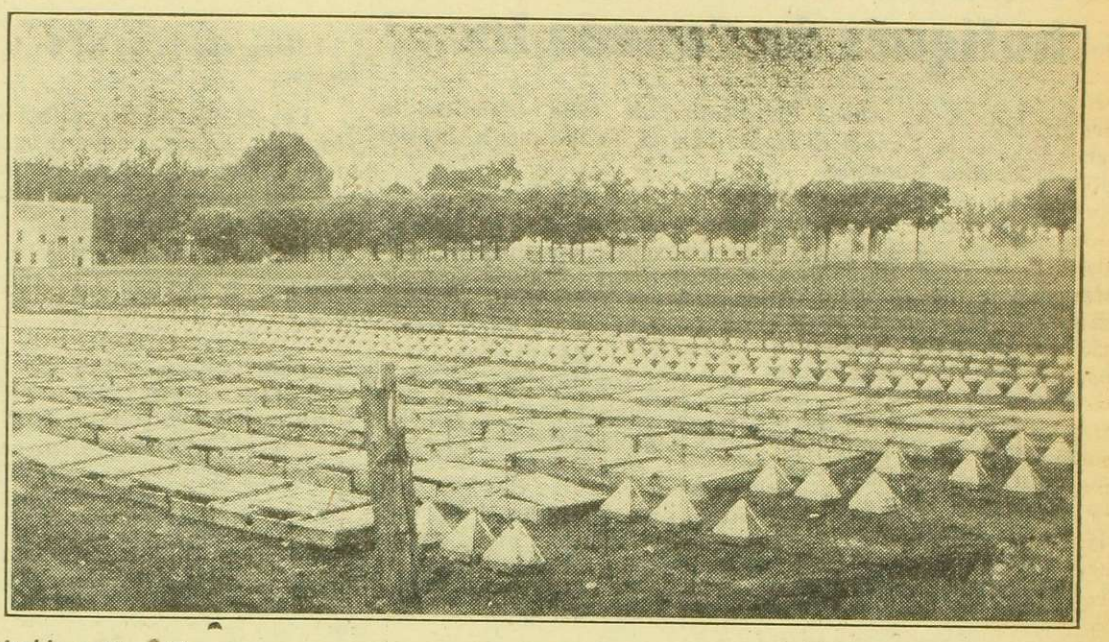

Véritable petite ville aux rues nombreuses, aux habitations légères abritant les jeunes tiges qui s'habituent à la vie...

Chronique mensuelle

La culture potagère au jardin ouvrier

Bientôt, il faudra y songer

C'est le printemps. Les jours allongent. Le soleil est de moins en moins avare de ses rayons et les jours de dégel succèdent aux nuits plus tempérées. Une saison redoutée s'achève pour faire place à une autre plus clémente. Lentement la terre se libère de la couche de neige qui la recouvre. Elle nous apparaîtra un moment dans toute sa nudité, puis la nature, sortant de sa torpeur, la parera de son ornement de verdure. Ce sera enfin l'été, la saison des vacances et des plaisirs; la saison des fleurs, des fruits et des légumes.

Il n'est pas trop tôt pour songer à la création d'un potager, au printemps. Bien peu de gens, hélas! se rendent compte de l'aubaine qu'est, pour la table et l'agrément d'une famille d'ouvriers, un beau petit jardin bien entretenu qui fournit, tout l'été durant, des légumes et des fruits variés. En outre, quand l'automne sera arrivé, grâce aux facilités de la mise en conserves, le surplus du jardin pourra être mis en cave pour les provisions d'hiver.

Nous ne mangeons pas assez de légumes, font observer sans cesse les diététiciens. Pourtant, la consommation des légumes coûte moins cher que celle des viandes et des corps gras et elle est bien meilleure pour la santé. N'oublions pas que le genre de travail exécuté aujourd'hui par l'ouvrier épuise moins le système musculaire que le système nerveux. Il devient donc nécessaire de manger moins d'aliments organiques et plus d'aliments minéraux. Ces derniers, ce sont les légumes et les fruits qui nous les fournissent.

Certes, on mangerait plus de légumes si on les récoltait soi-même. Rien n'est plus facile pour celui qui possède un petit lopin de terre près de sa demeure. Prenons donc l'initiative de nous tailler, au printemps, près de la maison, l'emplacement d'un jardin. L'ouvrier trouvera dans la culture de son potager, après ses heures de travail, une occupation aussi moralisatrice que profitable.

La première chose à considérer dans la création d'un jardin potager, c'est le choix de l'emplacement. Convient bien à l'établissement d'un potager un terrain situé près de la maison, à proximité d'une prise d'eau ou d'un courant d'eau, protégé contre les vents, enfin un terrain aussi plat que possible.

Le deuxième facteur qui entre en ligne de compte dans l'établissement d'un jardin, c'est le choix du sol. Une bonne terre franche bien ameublie, nette de mauvaises herbes, est celle qui convient le mieux. A la rigueur, toutes les sortes de terres peuvent devenir bonnes, à condition qu'elles soient travaillées à temps, amendées et engraissées. Toujours, par exemple, il faudra établir le potager dans un endroit exempt de mauvaises herbes. Autrement, la peine emportera le profit.

Possédez-vous, à proximité de votre demeure, un lopin de terre qui réponde aux conditions énumérées plus haut? Oui! Alors n'hésitez pas. Songez immédiatement à la création d'un jardin de famille. Vous trouverez dans la culture des légumes un agréable passe-temps et une source appréciable de revenus.

J.-Bte ROY, agronome,
Bureau de la publicité,
Ministère de l'Agriculture,
Québec.

(COLLABORATION SPECIALE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE LA PROVINCE DE QUEBEC)

Les activités de nos Syndicats

par J.-E.-A. PIN

Notre journal

Le journal est aussi nécessaire à notre mouvement syndical, à chacun des divers groupements qui le composent, que l'essence l'est à l'automobile, et que la vapeur l'est à la locomotive.

En effet, le "Travail et la Vie Syndicale", c'est la voix qui invite les ouvriers à s'organiser; c'est le semeur des idées saines; c'est le propagandiste autorisé de la saine doctrine du syndicalisme ouvrier; c'est le défenseur toujours hardi des syndicats et de leurs membres contre les attaques d'ennemis avoués ou cachés.

Notre journal, c'est le phare qui guide, c'est le flambeau qui éclaire la route à parcourir pour arriver au triomphe final; c'est le lien qui unit les ouvriers, les hommes d'une idée soutenue par les principes de la justice et de la charité; c'est l'agent ou l'intermédiaire compétent entre l'employeur et l'ouvrier en vue d'une meilleure compréhension, d'une étroite, sincère et durable collaboration au bénéfice de l'industrie, au bien-être général et à la prospérité de la patrie canadienne.

Et notre journal, c'est tout cela. Et pourtant, ouvriers syndiqués, le soutenez-vous comme vous devriez le faire? Et savez-vous le répandre, je ne dirai pas plus que les autres, mais même autant que les autres?

Il faut de toute nécessité que notre journal progresse, devienne le meilleur des journaux ouvriers et trouve sa place dans tous les foyers canadiens.

Pour cela, il faut: 1—Lire le journal et le faire lire. 2—Payer le prix d'abonnement: 60 sous pour un an. Aidez-nous à augmenter la circulation, car c'est elle qui donne au journal une valeur appréciable au point de vue de la publicité commerciale et industrielle. 3—Faites parvenir à la direction du journal vos communiqués sur les activités de vos syndicats.

Aidez-nous à vous aider dans vos luttes pour la vie.

J.-E.-A. PIN

* * *

Au Conseil central des syndicats de Montréal

Au cours de son assemblée plénière annuelle, le Conseil central des syndicats catholiques de Montréal a procédé comme suit à l'élection de ses officiers pour le prochain terme:

Président, G.-A. Gagnon; 1er vice-président, H. Laverdure; 2e vice-président, E.-A. La Caire; sec.-arch., Roméo Bellemare; sec.-corres., Alphonse Bégin; trés., J.-M. Chalut; statisticien, Alb. Charpentier; sergent d'armes, J.-A. Gagné; commissaire-ordonnateur, P. Laliberté.

C'est M. Oslas Filion, vice-président de la C.T.C.C., qui présida l'élection, assisté de MM. R. Grenier, A. Gosselin, L. Lavallée et P. Gagné.

Poseurs de lattes en bois

Le Syndicat des poseurs de lattes en bois vient de procéder à l'élection de ses officiers pour le prochain terme. Les élus sont les suivants: président, A. Delafontaine; 1er vice-président, Joseph Lebrun; sec.-arch., P. Dagenais; sec.-finan., P. Paradis; sec.-trés., J.-E. Lamoureux; sergent d'armes, Ls Lévesque. Délégués au Conseil de construction: MM. Ed. Gosselin, A. Guimond, P. Paradis.

Les délégués au Conseil central des syndicats catholiques seront élus à la prochaine assemblée.

Ouvriers de la fourrure

Les membres de la section de la fourrure de l'Union nationale du vêtement, réunis en assemblée plénière, ont procédé comme suit à l'élection de leurs officiers pour le prochain terme: président, L. Lahaie; vice-président, P. Magnan; sec., E. Laliberté; conseillers: MM. L. Grimard, G. Tremblay.

L'Union nationale du vêtement a décidé de faire les démarches nécessaires auprès des employeurs afin d'obtenir qu'un comité d'arbitrage soit formé dans le but d'étudier et trouver une solution pratique comme aussi satisfaisante aux parties intéressées, à toutes les questions qui ne relèvent pas de la convention collective: hygiène, sécurité, congédiements, traitements injustes, etc.

Ce comité pourrait être composé de trois employeurs, de 3 employés avec un septième nommé par les deux parties intéressées.

Au sujet du boni de vie chère aux apprentis, gagnant de $7 à $14, bien que la majorité des patrons soient favorables, il faut dire que certains employeurs s'objectent à ce boni de vie auxdits apprentis.

Officiers des briqueteurs et maçons de Montréal

A leur assemblée annuelle plénière, les membres de l'Association nationale des briqueteurs et maçons, Inc., ont fait l'élection de leurs officiers pour le prochain terme.

Les officiers élus sont les suivants: président, Arthur Pomerleau; 1er vice-président, Alb. Messier; 2e vice-président, Léon Crevier; sec.-arch., A. Legault; sec.-finan., A. Lachance; sec.-trés., Ed. Berthiaume; sentinelle, A. Chartrand; agent d'affaires et sec.-corres., H. Laverdure. Comité de régie: F.-X. Robillard, Laurent Lachance et E. Doyon.

Cette association continue et avec des succès grandissants ses activités, aussi les membres trouvent-ils la protection la plus efficace de leurs intérêts professionnels.

L'exécutif du conseil de construction de Montréal

C'est au cours d'une réunion annuelle que les membres du Conseil des métiers de la construction ont procédé à l'élection des membres du Comité exécutif, pour le prochain terme. Ces messieurs sont: Horace Laverdure, représentant les briqueteurs et maçons et les tailleurs de pierre; H. Bessette, représentant des charpentiers-menuisiers; Joseph Arcand, représentant des peintres et tapissiers; Roméo Charpentier, représentant des surintendants et contremaîtres de l'industrie de la construction; Carlo Peressi, représentant des poseurs de marbre, tuile et terrazzo; J.-E. Lamoureux, représentant des plâtriers-finisseurs en ciment, des poseurs de lattes en bois et en métal; H. Vinet, représentant des plombiers et poseurs d'appareils de chauffage et des poseurs d'armature d'acier et béton.

Les délégués au Conseil central des syndicats catholiques de Montréal sont MM. Emile Rousseau, René Laporte, J.-A. Gagné. Les membres du comité des lettres de créance sont MM. Emile Rousseau, O. Douville, René Laporte.

Ouvriers de Saint-Jérôme

A l'assemblée plénière du Syndicat de la construction de Saint-Jérôme, Inc., les membres furent appelés à procéder à l'élection des officiers du bureau de direction, avec le résultat suivant: président, Auguste Larrivée; vice-président, Sam Paquette; trés., J.-David Grenier; sec., Albert Chartrand; sentinelle, Léon Ethier; Comité exécutif: MM. Henri Desjardins, Stanislas Raymond, Guillaume Raymond, Ernest Machabée, agent d'affaires.

Belle fête des barbiers

Les officiers et les membres du Syndicat des employés barbiers-coiffeurs de Montréal ont raison d'être fiers du succès obtenu par leur soirée sociale qui eut lieu en la salle des PP. du Saint-Sacrement, à l'occasion de la célébration du neuvième anniversaire du syndicat.

Le comité chargé de l'organisation de cette fête n'avait rien épargné.

La journée commença par une messe dite en la chapelle de N. D. de la Pitié, paroisse Ste-Catherine, à laquelle les membres assistaient en nombre ainsi que plusieurs invités.

L'assistance nombreuse qui se pressait dans la coquette salle des PP. du Saint-Sacrement dimanche soir, 28 mars, a fort goûté le programme qui avait été préparé pour la circonstance et qui fut exécuté avec un brio remarquable. Les élèves de Mlle Camélienne Séguin se firent les interprètes bien gentils des prenantes petites comédies à l'affiche et dans maintes autres saynètes, etc. Parmi les artistes qui avaient bien voulu participer à la fête, on remarquait: Mlle Madeleine Tanguay, pianiste; Mlle Jacqueline Courval, chanteuse; M. Réal-G. Bisaillon, chanteur; Mme Cécile Allard-Demers, accompagnatrice; Mlle Claire Robert, chanteuse; Mme A. Caron-Legris, accompagnatrice; M. Jean-Paul Lanctôt, chanteur, accompagné par son fils, Jean-Noël.

M. P.-E. Cabana, président de la Fédération des barbiers, qui remplaçait M. Ph. Labrecque, président du syndicat, retenu chez lui par la maladie, présida la fête et fit une allocution, rappelant les activités sans cesse enthousiastes du syndicat dans le but d'assurer à ses membres des conditions de travail, de salaires et de vie sociale conformes à la justice et à la charité.

Somme toute, ce fut une inoubliable fête dont les officiers et les membres ont raison d'être fiers.

Travailleurs en chaussures

M. Lorenzo Lacroix vient d'être élu président général du Syndicat des travailleurs en chaussures de Montréal en remplacement de M. Chs. Doré, démissionnaire.

Le Syndicat vient d'entreprendre une vaste campagne de propagande et d'éducation parmi les quelques milliers d'ouvriers et d'ouvrières de cette industrie dans la métropole. Les assemblées publiques réunissent ces ouvriers qui ont six principales questions à sérieusement étudier pour ensuite les présenter aux autorités compétentes.

Ce sont: 1° renouvellement de la convention collective; 2° heures de travail déterminées dans la convention; 3° contrat à la pièce au lieu du contrat à l'heure; 4° prix de pièces pour chaussures militaires dans toute la province; 5° conditions de travail meilleures; 6° boni de vie chère en proportion des autres métiers.

La Fédération du cuir et de la chaussure, dont M. Alphonse Roberge est l'actif président, appuie fortement cette campagne de propagande comme aussi toutes ses réclamations.

Officiers des boulangers

Les membres du Syndicat des boulangers de Québec viennent de faire le choix de leurs officiers, avec le résultat suivant: président, Emile Gosselin; 1er vice-président, Cyrille Laliberté; 2e vice-président, A. Fiset; sec.-arch., Roméo Beaudet; sec.-trés., Ludger Bédard; sec.-finan. Eugène Létourneau; assist.-sec.-arch., Lucien Drolet; assis.-sec.-finan., Lucien Giguère; sergent d'armes, Ferdinand Pouliot.

Les délégués au Conseil général sont MM. Emile Gosselin, Cyrille Laliberté, Ludger Bédard, M. Thivierge, J. Béland.

Meilleurs salaires à des employés de la Granby Miner Rubber

Grâce au travail incessant de M. J.-A. Daigneault, agent d'affaires, et à la bienveillante coopération du député de Shefford, M. J.-H. Leclerc, le Conseil régional du Travail ratifia une augmentation de 10 à 15% sur les salaires payés, augmentation consentie par la Miner Rubber et recommandée conjointement par la Miner Rubber et les employés de cette industrie.

Par la décision que vient de rendre le Conseil régional du travail, l'augmentation demandée a un effet rétroactif au 18 février.

Le Syndicat du caoutchouc a, pour une nouvelle fois, donné la preuve de ce qu'il peut faire pour le bénéfice de ses membres, même pour s'assurer des sympathies chez ceux qui possèdent des influences. Les succès obtenus par le syndicat devraient, semble-t-il, inspirer confiance aux indifférents et tenir plus unis que jamais les membres du syndicat.

Les ouvriers de Granby ont là la preuve de la capacité de travail d'un organisme professionnel soumis à des principes et qui sait se gagner la sympathie de la population bien pensante et aussi celle de nos hommes publics.

100%
de notre personnel
appartient au
Syndicat Catholique et
National des Employés
de Magasin
(SD) Inc.

Dupuis Frères
Limitée
Montréal
865 EST, RUE STE-CATHERINE

Avec les compliments
et
les meilleurs voeux de succès
de
P. HORACE BOIVIN
Maire de la Cité de Granby,
et
président de la
Granby Elastic Web of Canada Ltd.

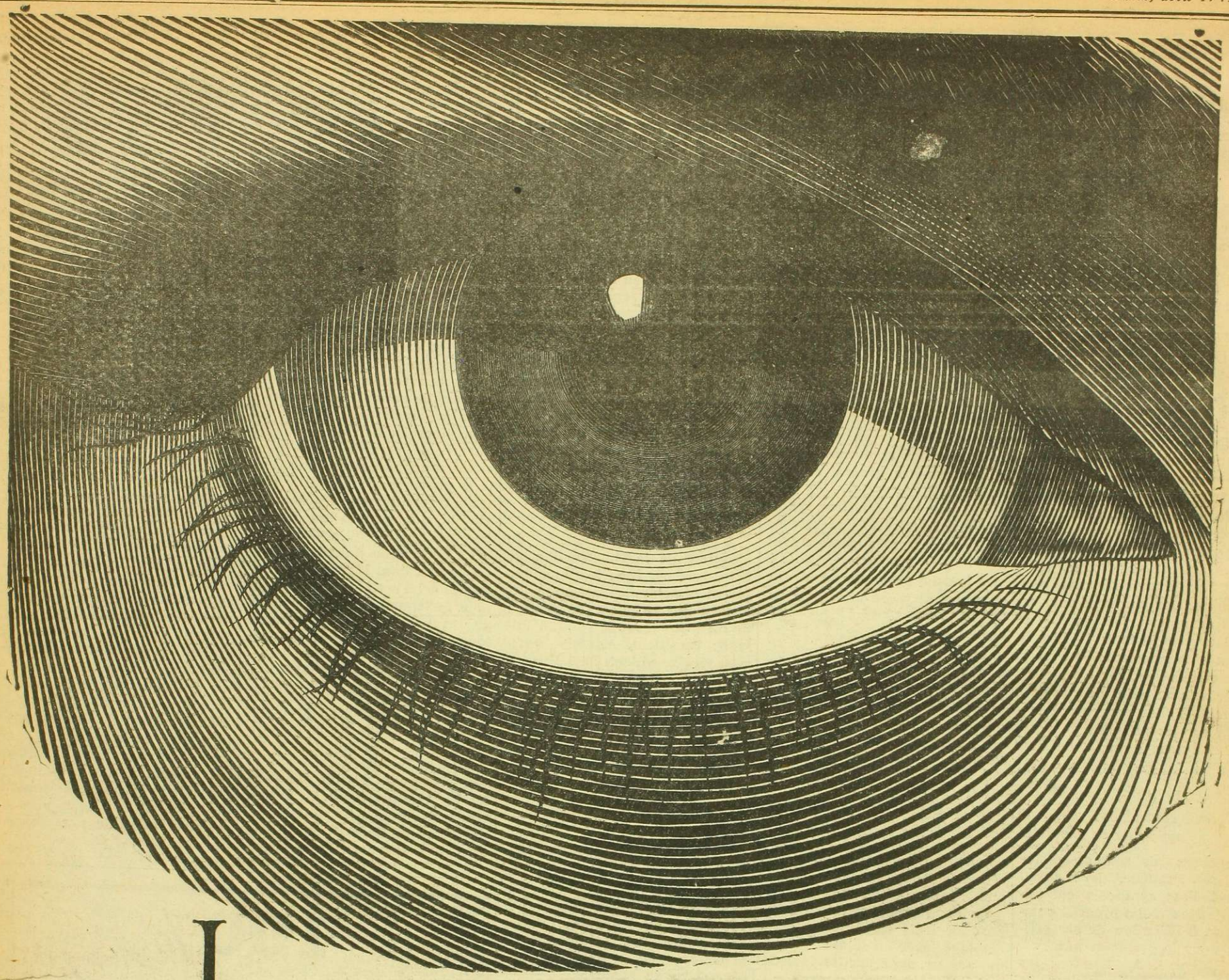

L'œil de ta conscience

"ON Y VA !" crie le commandant. Les hommes enjambent le parapet. Le tonnerre de la canonnade les accueille. Quelques-uns tombent, se relèvent, courent vers l'ennemi. D'autres tombent . . . et ne se relèvent point.

Et toi, que fais-tu ? Tu fermes les yeux sur l'horreur de la guerre. Tu chasses de ton esprit les images qui le pourraient troubler . . . Mais l'oeil de ta conscience reste ouvert. Tu le sais bien. Le soir, après ta journée de travail, tu t'enfonces avec joie dans l'oreiller. Peux-tu dormir tout de suite ? Le visage de Paul, que tu as bien connu, ne revient-il pas à ton chevet ?

"Mais je fais ma part !" dis-tu. Tu en es sûr ? Réponds sans crainte. Tu es seul avec toi-même. Nul ne te regarde . . . que l'oeil intérieur de ta conscience. Qu'as-tu fait de comparable au sacrifice de Paul ? "Je paie l'impôt . . . Je contribue aux oeuvres de guerre . . . la dernière fois, j'ai même acheté une Obligation de la Victoire !" Très bien, mais cette fois, ne feras-tu pas davantage ? Cette fois, ne voudras-tu pas te serrer la ceinture, réduire tes dépenses au minimum, acheter encore plus d'Obligations de la Victoire ?

Tu es libre. Tu n'es comptable à personne de tes actes. Ton seul juge, c'est ta conscience. Eh bien, qu'en dis-tu ?

ACCUEILLEZ BIEN LE VENDEUR DU 4e EMPRUNT DE LA VICTOIRE ET CONFIEZ-LUI VOTRE COMMANDE

Vous pouvez également adresser votre commande par la poste aux Quartiers Généraux de l'Emprunt de la Victoire de votre localité, acheter des Obligations à la banque la plus proche, chez un courtier, à une société de prêts ou de fiducie, ou encore demander à votre patron d'effectuer des retenues régulières sur votre salaire. Mais, quelque méthode que vous employiez, n'oubliez pas d'acheter plus d'Obligations de la Victoire de

DEUX MANIERES

1. AU COMPTANT **2. A TEMPERAMENT**

JUSQU'AU BOUT

achetez des **OBLIGATIONS de la VICTOIRE**

LE COMITE NATIONAL DES FINANCES DE GUERRE